

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

### **RETURN BIDS TO:**

### RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

### INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

### Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

### Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Title - Sujet				
Dragage Ent. Ports Ile-la-Made	leine			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
F3731-180060/A		2018-1	1-2	26
Client Reference No N° de ré	éférence du client	GETS I	Ref	. No N° de réf. de SEAG
		PW-\$C	QCI	M-034-17551
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	IS No./N	۱° ۷	ME
QCM-8-41178 (034)				
<b>Solicitation Closes -</b>	L'invitation pr	end fi	'n	Time Zone
at - à 02:00 PM	p.	J. 1	•••	Fuseau horaire
				Heure Normale du l'Est
on - le 2019-01-15				HNE
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	n: 🗸 Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à	:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Kirouac, Jennifer	·			em034
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo.	- N° de FAX
(418) 649-2729 ( )		(418)	64	8-2209
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, servi	ces et construction:			
Dragage d'entretien- Ports pour	petits bateaux			
Divers Havres de pêche comme	rciale			
Iles-de-la-Madeleine				
Québec				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
Voir Doc.	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	eres d'imprimerie)
Signature	Date



### INVITATION À SOUMISSIONNER

### TITRE: DRAGAGE D'ENTRETIEN ÎLES-DE-LA-MADELEINE 2019-2021

### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

### PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : http://www.tpsqc-pwgsc.qc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html

### DRAGUES ET AUTRES OUTILLAGES FLOTTANTS

Une condition obligatoire que doivent rencontrer les soumissions présentées dans le cadre des projets de dragage du gouvernement fédéral est dicté d'une part dans la Clause d'outillage flottant et d'autre part par l'article IG07 "Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant". Le Canada est lié par ces dites obligations.

### **CONDITIONS D'ASSURANCE**

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

### **TABLE DES MATIÈRES**

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Sites Web
- IP11 Soumission financière
- IP12 Exigences obligatoires de la soumission

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2018-06-21)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Condition d'assurance
- CS02 Option de prolongation de contrat (option sans fonds)
- CS03 Changement d'équipement flottant en cours de contrat
- CS04 Ajustement du prix du carburant
- CS05 Attestation des taux et du prix
- CS06 Modification à R2860D CG6.5.4 Retard et prolongation de délais

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification du projet

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 Offre

SA04 Période de validité des soumissions

SA05 Acceptation et contrat

SA06 Durée des travaux

SA07 Garantie de soumission

SA08 Signature

**APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS** 

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

**APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS** 

APPENDICE 4 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

**APPENDICE 5 – DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS** 

APPENDICE 6 – DESCRIPTION DU SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

ANNEXE A - DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES OUTILLAGES FLOTTANTS

**ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE** 

ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 **DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Solicitation No. - N° de l'invitation

F3731-180060

- Les documents suivants constituent les documents de soumission: 1.
  - a. Appel d'offres Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires Instructions générales - services de construction - exigences relatives à la garantie de soumission R2710T

Buyer ID - Id de l'acheteur

QCM034

- c. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
- d. Dessins et devis;
- e. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
- Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditions-uniformisees-d-achat/5/R

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel jennifer.kirouac@tpsgc-pwgsc.gc.ca À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 **VISITE DES LIEUX**

Sans objet

### **IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209.

### **IP05** RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» (coin supérieur gauche) pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.

- 2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
- 3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (418)649-2888

Buyer ID - Id de l'acheteur

QCM034

### 4. **IP06 FONDS INSUFFISANTS**

Solicitation No. - N° de l'invitation

F3731-180060

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

### PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS **IP07**

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que 1. précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les a) approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

### IP08 **DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

Sans objet

### EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE IP09

Sans objet

### IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/506.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/506.pdf</a>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Services de sécurité industrielle

http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

**Accord Commerciaux** 

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

### **IP11 SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le montant total de la soumission exclut les taxes

### IP12 EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION

Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires de l'appel d'offres pour être déclarée recevable, y compris celles contenues dans d'autres rubriques du présent appel d'offres, incluant les instructions, conditions et clauses intégrées par renvoi dans l'appel d'offres.

Si le Canada demande au soumissionnaire de fournir des informations ou documents dans un délai précis établi dans cet article ou dans une demande écrite faite au soumissionnaire, le défaut de fournir ces documents ou informations dans le délai prescrit aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u>.

La soumission conforme la moins-disante sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

### Exigences obligatoires à la fermeture des soumissions Documents obligatoires <u>devant</u> accompagner la soumission

Tout document énuméré ci-dessous, relatif aux critères 1.1 à 1.5, qui sera manquant à la fermeture des soumissions aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.

	Référence
1.1 Le soumissionnaire doit remplir le <u>Formulaire des prix combinés.</u>	Appendice 1 du présent document d'appel d'offres
1.2 La garantie de soumission conformément à l'IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION des Instructions générales aux soumissionnaires (R2710T).	Clause IG08 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T
	Clauses SA04 et SA07 du     Formulaire de soumission et     d'acceptation
	Voir le formulaire de cautionnement au lien suivant: http://www.tpsgc- pwgsc.gc.ca/app- acq/forms/504-fra.html
<b>1.3</b> Exigences sur l'équipement en vertu de l'article IG06, Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant, des Instructions générales aux soumissionnaires no R2710T:	
1.3.1 Présenter une soumission sur la base que la(les) drague(s) et autres outillages (équipements) flottants qui seront utilisés pour l'exécution des travaux sont immatriculés au Canada.	
Le soumissionnaire doit identifier la(les) drague(s) et autres outillages (équipements) flottants (chalands, remorqueurs et équipements de soutien), qui seront utilisés durant toute la durée du contrat en complétant l'Appendice 5 et fournir cet appendice avec sa soumission.	<ul> <li>Clause IG06 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T</li> <li>Appendice 5 du présent appel d'offres</li> </ul>
Au besoin, le soumissionnaire devra démontrer, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la demande écrite du Canada, que la ou les drague(s) ou les équipements sont immatriculés au Canada.	
1.3.2 Joindre à sa soumission une copie du <u>certificat de</u> <u>qualification émis par Industrie Canada</u> si la(les) drague(s) ou autre(s) outillage(s) flottant(s) qui sera (seront) utilisé(s) pour l'exécution des travaux <u>N'EST PAS (NE SONT PAS) DE FABRICATION CANADIENNE</u> .	
Si, au moment de la fermeture des soumissions, ce certificat n'est pas joint à la soumission pour l'un ou l'autre des dragues ou équipements de fabrication étrangère indiqués à l'Appendice 5, ceci aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.	<ul> <li>Clause IG06 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T</li> <li>Annexe 1 du présent appel d'offres</li> </ul>
Voir l'Annexe 1 pour un modèle de demande de certificat à Industrie Canada.	
Si l'équipement est canadien, aucun document ne doit être fourni pour ce critère.	

1.4 <u>Caractéristiques obligatoires des équipements</u> Le soumissionnaire doit noter que les travaux doivent être effectués avec les équipements énumérés à l'article 2.1 de la section 35 20 23 du devis.	
Afin de savoir si le soumissionnaire soumissionne avec ce qui est exigé, celui-ci doit fournir la description des équipements flottants qui seront utilisés pour effectuer l'ensemble des travaux. Inscrire les renseignements concernant la ou les dragues et les chalands utilisés à l'Appendice 5.	<ul> <li>Article 2.1 de la section 35 20 23 du devis</li> <li>Appendice 5 du présent appel d'offres</li> </ul>
Le défaut d'identifier la(les) drague(s) et les chalands ou de joindre à sa soumission l'Appendice 5 aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u> .	
1.5 Système de positionnement  Le soumissionnaire doit décrire le système de positionnement qu'il entend utiliser pour réaliser les travaux.	<ul> <li>Appendice 6 du présent appel d'offres</li> </ul>

Solicitation No. -  $N^{\circ}$  de l'invitation F3731-180060

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
  - c. Dessins et devis:
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2018-06-21);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

- e. Conditions supplémentaires
- Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

### CS01.1 Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à la CS01 - Conditions d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### CS01.2 Responsabilité en matière maritime

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00\$. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province, ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Transport Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### CS01.3 Responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité
  civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois,
  la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total
  annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

Amd. No. - N° de la modif.

- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

### CS02 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT (Option sans fonds)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### CS03 CHANGEMENT D'ÉQUIPEMENT FLOTTANT EN COURS DE CONTRAT

Dans l'éventualité où l'entrepreneur change un ou l'autre des équipements flottants au cours du contrat, les équipements flottants de remplacement devront satisfaire à toutes les exigences obligatoires avant d'entrer en service.

### **CS04** AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT

Solicitation No. - N° de l'invitation

F3731-180060

- 1. Le contrat sera modifié à la fin de chaque année de dragage de façon à refléter, enfonction du prix de référence, l'augmentation ou la diminution du coût du carburant utilisé dans le cadre des travaux du présent contrat.
- L'ajustement du prix du carburant sera fera sur la base du volume payé de sédiment draqué. TPSGC utilisera 14% comme portion du prix unitaire au m<sup>3</sup> destiné au coût du carburant pour les travaux de dragage.
- 3. Aucun ajustement de prix du carburant ne sera accordé pour la mobilisation et la démobilisation.
- 4. La variation des prix sera déterminée en fonction du prix moven pour la ville de Québecaffiché dans la catégorie "Furn No.2" sous la rubrique "Canadian Unbranded Rack Price"du site de Bloomberg Oil Buyer's Guide. Pour les fins du présent contrat, le prix de référence est celui publié le 16 novembre 2018.
- Formule d'ajustement de prix :
  - Légende : a)

AP: ajustement du prix

DF: prix à la date de début des travaux d'une période de dragage donnée conformément à l'article 4 de la présente clause

Réf: prix de référence conformément à l'article 4 de la présente clause

PU: prix unitaire par m<sup>3</sup> selon l'article figurant au tableau des prix unitaires VP: volume payé selon l'article figurant au tableau des prix unitaires

b) Calcul de la variation du prix :

 $AP = (DF - Réf) / Réf \times PU \times VP \times 14\%$ 

- Note 1: La formule pour l'ajustement du prix du carburant sera calculée individuellement pour chacune des périodes de dragage et pour chacun des articles à taux unitaires au m³ figurant au tableau des prix unitaires.
- Note 2: AP pourrait prendre une valeur positive autant que négative. Par conséquent, la portion annuelle du contrat sera ajustée à la hausse ou à la baisse selon le cas.
- Bien que la variation du prix soit calculé par période de dragage et par articles à taux unitaires au m³, il n'y aura qu'un seul ajustement annuel qui apparaîtra au dernier formulaire de Demande de paiement de l'année de dragage et sera traité comme une modification au contrat.

### CS05 ATTESTATION DES TAUX OU DU PRIX

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

Buyer ID - Id de l'acheteur

QCM034

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblable de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada

### CS06 MODIFICATION À R2860D CG6.5.4 RETARD ET PROLONGATION DE DÉLAIS

Prendre note que la Condition générale 6.5.4 est remplacée par la suivante;

Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, aviser le Canada par écrit de son intention de réclamer le remboursement des frais supplémentaires encourus ou le coût de toute perte ou dommage.

Buyer ID - Id de l'acheteur QCM034

File No. - N° du dossier QCM-8-41178

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET Dragage d'entretien de divers havres de pêche aux îles-de-la-Madeleine, Qc Appel d'offres No : F3731-180060/A SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:		
Nom commercial (si applicable) :		
Adresse:		
Téléphone:	Télécopieur:	NEA :
Adresse courriel :		

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### **SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

Le contrat comprends les saisons de dragage 2019-2020-2021. L'entrepreneur doit débuter les travaux le 15 mars pour chacune des saisons de dragage. Dans le cas où les havres seraient encore glacés à cette période, le dragage débutera dès la reprise de la navigation locale. L'entrepreneur devra compléter les travaux avant le 14 mars de l'année suivante.

### **SA07 GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08	SIGNATURE		
Nom e	t titre de la personne autorisée	à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)	
	Signature	 	

### APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

### **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.
- c) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus au Tableau des prix unitaires.
- d) Tous les postes du tableau dont l'unité de mesure indique "lot" et dont la quantité estimative indique "1" sont des postes forfaitaires et sont sujets aux modalités applicables à une entente à forfait dans les conditions générales. Ces postes ne doivent pas être considérés comme étant des articles à prix unitaire.

### 1. TRAVAUX DE BASE

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant la TPS et la TVQ	Prix calculé (QE x PU) Excluant la TPS et la TVQ
	TRAVAUX	DE DRAGAGE DE BASE 2019				
19.1A	35 20 23	Mobilisation A	lot	1	\$	\$
19.1B	35 20 23	Mobilisation B	kilomètre	350	\$	\$
19.2A	35 20 23	Dragage mécanique	m³mp	22 500	\$	\$
19.2B	35 20 23	Dragage par pompage	m <sup>3</sup> mp	20 000	\$	\$
19.3A	35 20 23	Évacuation (Immersion en mer)	m³mp-km	55 000	\$	\$
19.3B	35 20 23	Évacuation (rejet terrestre)	m <sup>3</sup> mp	10 000	\$	\$
19.4	35 20 23	Enlèvement des débris ou encombrements	heure	20	\$	\$
19.5	35 20 23	Installation de bouée(s) à la demande du Ministère	heure	50	\$	\$
19.6	35 20 23	Équipements de déglaçage printanier des havres	heure	50	\$	\$

	TRAVAUX	DE DRAGAGE DE BASE 2020			
20.1A	35 20 23	Mobilisation A	lot	1	\$ \$
20.1B	35 20 23	Mobilisation B	kilomètre	350	\$ \$
20.2A	35 20 23	Dragage mécanique	m <sup>3</sup> mp	22 500	\$ \$
20.2B	35 20 23	Dragage par pompage	m³mp	20 000	\$ \$
20.3A	35 20 23	Évacuation (immersion en mer)	m³mp-km	55 000	\$ \$
20.3B	35 20 23	Évacuation (rejet terrestre)	m³mp	10 000	\$ \$
20.4	35 20 23	Enlèvement des débris ou encombrements	heure	20	\$ \$
20.5	35 20 23	Installation de bouée(s) à la demande du Ministère	heure	50	\$ \$
20.6	35 20 23	Équipements de déglaçage printanier des havres	heure	50	\$ \$

	TRAVAUX DE DRAGAGE DE BASE 2021					
21.1A	35 20 23	Mobilisation A	lot	1	\$	\$
21.1B	35 20 23	Mobilisation B	kilomètre	350	\$	\$
21.2A	35 20 23	Dragage mécanique	m³mp	22 500	\$	\$
21.2B	35 20 23	Dragage par pompage	m <sup>3</sup> mp	20 000	\$	\$
21.3A	35 20 23	Évacuation (immersion en mer)	m³mp-km	55 000	\$	\$
21.3B	35 20 23	Évacuation (rejet terrestre)	m³mp	10 000	\$	\$
21.4	35 20 23	Enlèvement des débris ou encombrements	heure	20	\$	\$
21.5	35 20 23	Installation de bouée(s) à la demande du Ministère	heure	50	\$	\$
21.6	35 20 23	Équipements de déglaçage printanier des havres	heure	50	\$	\$
	TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES TRAVAUX DE BASE (TPC) Excluant la TPS et la TVQ					

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant la TPS et la TVQ	Prix calculé (QE x PU) Excluant la TPS et la TVQ
	TRAVAUX	OPTIONNELS 2022				
22.1A	35 20 23	Mobilisation A	lot	1	\$	\$
22.1B	35 20 23	Mobilisation B	kilomètre	350	\$	\$
22.2A	35 20 23	Dragage mécanique	m³mp	22 500	\$	\$
22.2B	35 20 23	Dragage par pompage	m³mp	20 000	\$	\$
22.3A	35 20 23	Évacuation (immersion en mer)	m³mp-km	55 000	\$	\$
22.3B	35 20 23	Évacuation (rejet terrestre)	m³mp	10 000	\$	\$
22.4	35 20 23	Enlèvement des débris ou encombrements	heure	20	\$	\$
22.5	35 20 23	Installation de bouée(s) à la demande du Ministère	heure	50	\$	\$
22.6	35 20 23	Équipements de déglaçage printanier des havres	heure	50	\$	\$

	TRAVAUX OPTIONNELS 2023						
23.1A	35 20 23	Mobilisation A	lot	1	\$	\$	
23.1B	35 20 23	Mobilisation B	kilomètre	350	\$	\$	
23.2A	35 20 23	Dragage mécanique	m³mp	22 500	\$	\$	
23.2B	35 20 23	Dragage par pompage	m³mp	20 000	\$	\$	
23.3A	35 20 23	Évacuation (immersion en mer)	m <sup>3</sup> mp-km	55 000	\$	\$	
23.3B	35 20 23	Évacuation (rejet terrestre)	m³mp	10 000	\$	\$	
23.4	35 20 23	Enlèvement des débris ou encombrements	heure	20	\$	\$	
23.5	35 20 23	Installation de bouée(s) à la demande du Ministère	heure	50	\$	\$	
23.6	35 20 23	Équipements de déglaçage printanier des havres	heure	50	\$	\$	
	TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES TRAVAUX OPTIONNELS (TPO)  Excluant la TPS et la TVQ						

Solicitation No. -  $N^{\circ}$  de l'invitation F3731-180060

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION POUR FIN D'ÉVALUATION	
(TPC +TPO)	\$
Excluant la TPS et la TVO	

Buyer ID - Id de l'acheteur QCM034

### APPENDICE 2 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a> en date du 2016-04-04)

**Liste des noms :** Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms. Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un

processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présenté d'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir le noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la lis des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion of soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

### **APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

- Conformément à la clause IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
15		

### APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

### INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE **D'APPRENTIS**

- Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation

F3731-180060

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

<sup>\*</sup> Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur QCM034

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de F3731-180060

File No. - N° du dossier QCM-8-41178

(À être volontairement retourné avec la soumission) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

### APPENDICE 5 - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

### Dragues et autres équipements flottants

Le soumissionnaire déclare, en complétant les tableaux suivants, avoir à sa disposition l'équipement décrit pour l'exécution du projet et être en mesure de réaliser le taux de production unitaire indiqué, en tenant compte des exigences relatives aux matériaux et conditions spécifiés au devis. Le soumissionnaire comprend que l'octroi d'un contrat par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne confirme pas son acceptation du dit taux de production, mais plutôt que les équipements sont conformes aux qualifications de l'outillage flottant (floating plant clause).

### DRAGUE(S)

	Drague principale	Drague additionnelle (si applicable)
Nom de drague		
No de matricule (Certificat d'immatriculation)		
Type de drague		
Si drague à succion autoporteuse à élindes traînantes: Capacité de la cale (m³)		
Tirant d'eau (m)		
Profondeur de coupe (m)		
Taux de production (m³/h)		
Lieu de fabrication *		

Buyer ID - Id de l'acheteur QCM034

File No. - N° du dossier QCM-8-41178

Solicitation No. - N° de l'invitation F3731-180060

## APPENDICE 5 (suite)

## CHALAND(S) / BARGE(S) AUTO-PROPULSÉE(S)

Nom	Numéro de certificat	Capacité (m³)	Tirant d'eau (m)	Lieu de fabrication *

## REMORQUEUR(S)

# ÉQUIPEMENTS DE SOUTIEN ET AUTRES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

*		
Lieu de fabrication *		
Lieu o		
Tirant d'eau (m)		
Tira		
Utilisation		
Numéro de certificat		
Nun		
Nom		

<sup>\*</sup> Si le lieu n'est pas au Canada, fournir un certificat d'Industrie Canada

### **APPENDICE 5 (suite)**

### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

Tous les équipements flottants dont on se sert dans l'exécution de ce projet de dragage **doivent être immatriculés et fabriqués au Canada**. Le soumissionnaire qui veut fournir l'équipement flottant de fabrication non-canadienne doit se procurer un certificat de qualification au ministère fédéral d'Industrie Canada avant de présenter sa soumission et joindre **une copie conforme du certificat à sa soumission.** Il doit adresser sa demande de certificat à :

Directeur Défense et Marine
Direction générale de l'aérospatiale, de la défense et de la marine
INDUSTRIE CANADA
Édifice C.D. Howe – pièce 733C
235, rue Queen
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Attention: M. Phil Mickle

Téléphone : (613) 617-1860 Courriel: phil.mickle@canada.ca

Le Directeur doit avoir reçu la demande au moins quatorze (14) jours avant la date limite de réception des soumissions. Les équipements flottants évalués et acceptés par Industrie Canada peuvent être autorisés à exécuter un projet de dragage. Les demandes de certificat de qualification peuvent être présentées selon la manière donnée à l'Annexe A ciaprès.

### APPENDICE 6 - DESCRIPTION DU SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

Décrire précision	le sy n, etc.	stème .)	de	position	nement	qui	sera	utilisé	pour	réaliser	les	travaux.	Spécifier	la	marque	, le	modèle,	la
		·																

### ANNEXE A - DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Le soumissionnaire remplira une feuille distincte pour chaque équipement flottant.
1. Nom et adresse du propriétaire
2. Nom et adresse de l'opérateur
3. Nom de l'unité
4. Numéro du certificat d'immatriculation au Canada
5. Type d'unité (drague, remorqueur, chaland, etc.)
6. Immatriculé au Canada depuis :
7. Date de construction :
8. Nom du chantier naval :
<ol> <li>Travaux effectués sur l'unité au Canada. Pour chaque série importante de travaux, indiquer :         <ul> <li>Date</li> <li>Chantier naval</li> <li>Type de travaux</li> <li>Coût</li> <li>Pays d'origine de l'équipement installé</li> </ul> </li> </ol>
10. Si l'unité a changé de propriétaire, indiquer sur une page distincte le nom et l'adresse actuelle du ou des propriétaire(s) précédent(s) pour chaque travail mentionné au point 9.
Signature Date

Signature

Date J/M/A

File No. - N° du dossier QCM-8-41178

### ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

Travaux publics et Services gouverneme Canada	Public Works and ntaux Government Services Canada			ATTESTATI	ION D'ASSU Pa	JRANCE ge 1 de 2
Description et emplacemen	nt des travaux				N° de contrat F3731-18006	••
Dragage d'entretien Îl	es-de-la-Madeleine				N° de projet	
Nom de l'assureur, du cour postal	Adresse (N°, ru	ue)	Ville	Provinc	ce Code	
Nom de l'assuré (Entrepret Postal	Adresse (N°, rue) Ville		Ville	Provinc	ce Code	
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	ı chef du Canada représent	ée par le Minis	tre des Trava	ux publics et des S	ervices gouverner	nentaux
Genre d'assurance	Compagnie et No de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie	Э	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité				\$	\$	\$
complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Responsabilité maritime				\$		
polices sont présenteme incluant le préavis d'ann	s ci-dessus ont été émises pa ent en vigueur, comprennent ulation ou de réduction de gara	les garanties et antie.	: dispositions a	applicables de la paq	ge 2 de l'Attestation	n d'assurance,
Nom de la personne au	torisée à signer au nom de(s) (l')a	assureur(s) (Cadr	e, agent, courtie	er)	Numero	de téléphone

### ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

### ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

### PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC DRAGAGE A DIFFERENTS SITES – ILES-DE-LA-MADELEINE

Numéro de projet : F3731-180060 TABLE DES MATIÈRES PAGE 1

### DIVERS SITES AUX ILES-DE-LA-MADELEINE

Circonscription : Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

### Dragage d'entretien par équipement flottant (2019-2024)

<u>Divisions</u>	<u>SECTIONS</u>				NOMBRE DE PAGES
DIVISION 01	Exigences générales				
	01	11	01	Sommaire des travaux	7
	01	33	00	Documents à soumettre	2
	01	35	30(D)	Santé et sécurité – Dragage	7
	01	35	43	Protection de l'environnement	8
	01	52	00	Installations de chantier	1
	01	74	21	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	3
DIVISION 35	Voies d'eau et ouvrages maritimes				
	35	20	23	Dragage	20
ANNEXES					
Annexe 1	Données spécifiques aux sites				5
Annexe 2	Distances maximales entre les sites				1
Annexe 3	Évacuation m³ mp-km				1
Annexe 4	Tableau des périodes de dragage et restrictions environnementales				1
Annexe 5	Exemple de permis d'immersion émis par Environnement Canada				7
Annexe 6	Exemple de registre des opérations d'immersion en mer				1
Annexe 7	Exemple d'un fichier numérique ASCII contenant la bathymétrie $(x, y, z)$				1
Annexe 8	Exemple de fiche de suivi environnemental				7

### FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060 Section 01 11 11 SOMMAIRE DES TRAVAUX PAGE 1 DE 7

### Partie 1 Général

### 1.1 EXIGENCES CONNEXES

.1 Section 35 20 23 – Dragage

### 1.2 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

.1 Le travail consiste à draguer différents havres de pêche aux îles-de-la-Madeleine. Le volume total à draguer annuellement pour les quatre sites ciblés pour un dragage d'entretien annuel est d'environ 22,500 m³mp. Le dragage pourrait être réalisé par équipement mécanique flottant (drague à benne preneuse, pelle mécanique, drague à godet), ou par pompage, et transport des matériaux dragués vers des sites d'immersion approuvés par Environnement Canada et situés dans un rayon maximal entre un (1) et (5) kilomètres dépendamment du site de dragage.

À titre indicatif, les matériaux à draguer sont principalement constitués de sable aux différents sites avec possibilité de gravier au site l'Île-d'Entrée.

Exigence particulière : en raison de la nécessité de procéder à l'ouverture de tous les havres de pêche des Îles-de-la-Madeleine avant le début de la pêche au homard, généralement au début mai de chaque année, l'Entrepreneur devra être en mesure de mobiliser deux équipements complets de dragage pendant la période précédant l'ouverture de la pêche (mi-mars à fin avril) en vue de répondre à l'impératif d'ouverture de la pêche au homard. Les coûts associés à cette exigence devront faire partie du poste de mesurage 1A du bordereau de soumission.

- .2 Les déblais de dragage devront être disposés aux différents sites d'immersion prévus à cette fin et selon les indications données sur les gabarits de dragage (voir Annexe 1) et permis d'immersion (voir Annexe 5) ou selon les indications du Représentant du ministère dans le cas d'une disposition terrestre avec revalorisation des matériaux de dragage.
- .3 Les équipements de dragage de l'Entrepreneur doivent être rendu au premier site de dragage et prêt à débuter les travaux le 15 mars pour chacune des années d'exercice du présent contrat. Dans le cas où les havres seraient encore glacés à cette période, le dragage débutera dès la reprise de la navigation locale. Lorsque se sera possible, l'Entrepreneur pourra évacuer la glace afin de pouvoir débuter les travaux plus rapidement.
- .4 Les équipements de dragage de l'Entrepreneur devront être disponibles pour la durée totale du contrat. Les équipements de dragage de l'Entrepreneur doivent être mobilisés dans les sept (7) jours calendrier suivant la transmission de la demande du Représentant du ministère dans des circonstances de dragages urgents afin de redonner des conditions de navigation sécuritaire aux usagers.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 11 11 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SOMMAIRE DES TRAVAUX Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 2 DE 7

.5 L'Entrepreneur devra prévoir le matériel, les équipements et le personnel requis afin de réaliser les travaux selon les indications spécifiées au devis et selon les paramètres des gabarits de dragage. Selon l'avancement des travaux, prévoir la possibilité de devoir fournir les équipes de travail requises afin de maintenir une production quotidienne continue (voir l'article 3.6 de la section 35-20-23).

### 1.3 TYPE DE CONTRAT

- .1 Les travaux doivent faire l'objet d'un contrat de construction avec des taux forfaitaires et des taux unitaires
- .2 Les relations et les responsabilités entre l'Entrepreneur et les sous-traitants désignés par le Maître de l'ouvrage doivent être conformes aux conditions du contrat. De plus, les soustraitants désignés doivent :
  - fournir l'Entrepreneur les cautionnements relatifs aux travaux de sous-traitance ainsi .1 que les garanties de paiement qui s'y rattachent.
  - .2 souscrire et maintenir en vigueur une assurance-responsabilité en vue de protéger l'Entrepreneur et le Représentant du ministère contre les réclamations éventuelles, au moins jusqu'à concurrence des couvertures minimales d'assurance-responsabilité que l'Entrepreneur est tenu de fournir.

### TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR DES TIERS 1.4

- .1 Travailler en collaboration avec les autres entrepreneurs et exécuter les instructions du Représentant du Ministère.
- .2 Coordonner les travaux avec ceux des autres entrepreneurs. Si l'exécution ou le résultat d'une partie quelconque des travaux faisant l'objet du présent contrat dépendent des travaux d'un autre entrepreneur, signaler sans délai, par écrit, au Représentant du ministère, toute anomalie ou tout défaut susceptible de nuire à la bonne exécution des travaux.
- .3 La description des travaux entrant dans le cadre du projet doit comprendre, clairement énoncées dans les Documents Contractuels, les dispositions permettant de coordonner les travaux pour les principaux lots suivants.

.1 Article 1A: Mobilisation A .2 Article 1B: Mobilisation B

.3 Article 2A: Dragage mécanique .4 Article 2B: Dragage par pompage

Évacuation (immersion en mer) .5 Article 3A:

.6 Article 3B: Évacuation (rejet terrestre)

.7 Article 4: Enlèvement de débris ou encombrement

.8 Article 5: Installation de bouée(s) à la demande du Représentant du

ministère.

.9 Article 6: Équipements de déglaçage printanier des havres ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 11 11DRAGAGE A DIFFERENTS SITESSOMMAIRE DES TRAVAUXNuméro de projet : F3731-180060PAGE 3 DE 7

### 1.5 TRAVAUX À VENIR

.1 Sans objet

### 1.6 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 Exécuter les travaux par étapes, de manière que les utilisateurs puissent utiliser les lieux de façon continue pendant les travaux.
- .2 Coordonner le calendrier d'avancement des travaux en fonction de l'occupation des lieux par les utilisateurs pendant les travaux de construction].
- .3 Exécuter les travaux par étapes de manière à permettre l'utilisation continue des lieux par le public. Maintenir l'accès des lieux au public tant que l'état d'avancement des travaux empêche d'offrir une solution de rechange.
- .4 Maintenir l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; prévoir également les moyens de lutte contre l'incendie.

### 1.7 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'Entrepreneur peut utiliser le lieu de travail jusqu'à l'achèvement des travaux.
- .2 L'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux et d'accès afin de permettre :
  - .1 l'utilisation des lieux par le Ministère;
  - .2 l'utilisation des lieux par le public;
  - .3 l'utilisation des lieux par les navigateurs.
- .3 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant du ministère.
- .4 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes, la propriété et les structures contre tout accident ou dommage qui pourrait survenir durant l'exécution des travaux.
- .5 L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales des havres de pêche et à ne pas compromettre la sécurité des usagers.
- .6 L'Entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour rendre sécuritaires tous les types de rencontre qui surviendront entre les navires transitant dans le gabarit de dragage. Il devra entre autres communiquer adéquatement en tout temps avec les régulateurs du Trafic maritime (SCTM).
- .7 Exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer la continuation des services existants et pour permettre l'accès de la propriété aux personnes et aux véhicules autorisés.
- .8 Dans l'éventualité où des frais d'amarrage sont exigés par l'administration portuaire locale pendant la durée des travaux de dragage, ces frais seront remboursables à l'Entrepreneur sur présentation de factures détaillées. Le maximum payable par le Ministère sera calculé en fonction de :

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 11 11DRAGAGE A DIFFERENTS SITESSOMMAIRE DES TRAVAUXNuméro de projet : F3731-180060PAGE 4 DE 7

- 1. L'arrivée des équipements de dragage au maximum une (1) semaine avant le début des travaux;
- 2. La durée des travaux de dragage;
- Le départ des équipements de dragage au maximum une (1) semaine après la fin des travaux.

Toute facturation de l'utilisation des espaces, à quai et/ou zone d'ancrage dans les havres de pêches, en dehors des périodes mentionnées précédemment sera de la responsabilité de l'Entrepreneur et ne sera pas remboursable par le Ministère.

.9 Liste des havres aux Îles-de-la-Madeleine (Québec) pour la durée du contrat :

### Sites dragués annuellement :

- Pointe-Basse
- Île-d'Entrée
- Millerand
- Grosse-Île
- Pointe-aux-Loups

### Sites pouvant être ajoutés pendant la durée du contrat (non-réguliers) :

- Cap-aux-Meules
- Étang-du-Nord
- Havre-Aubert
- Grande-Entrée
- .10 Ajout ou suppression de site
  - .1 Ajouts

Le Ministère se réserve le droit d'ajouter des sites de dragage additionnels pour un dragage supplémentaire en Gaspésie.

.2 <u>Suppressions</u>

Le Ministère peut supprimer n'importe quel site inscrit à l'article 1.7.9 et l'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement pour tout poste relié à ce site à condition que le Représentant du ministère avise l'Entrepreneur par écrit avant que celui-ci n'entreprenne la mobilisation pour cet emplacement.

### 1.8 OCCUPATION DES LIEUX PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

.1 Sans objet.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 11 11DRAGAGE A DIFFERENTS SITESSOMMAIRE DES TRAVAUXNuméro de projet : F3731-180060PAGE 5 DE 7

#### 1.9 OCCUPATION PARTIELLE DES LIEUX PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

.1 Sans objet.

# 1.10 PRODUITS COMMANDÉS À L'AVANCE et/ou TRAVAUX COMMANDÉS AVANT LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS]

.1 Sans objet.

#### 1.11 MATÉRIEL ACHETÉ À L'AVANCE

.1 Sans objet.

# 1.12 ÉLÉMENTS FOURNIS

- .1 Responsabilités de l'Entrepreneur
  - Prendre les dispositions nécessaires pour acheminer les dessins d'atelier, les fiches techniques, les échantillons, les instructions des fabricants et les certificats [à au Représentant du ministère.
  - .2 Remettre la nomenclature des matériaux et des matériels commandés, si nécessaire, au Représentant du ministère.
  - .3 Prendre les dispositions pour que ces matériaux et ces matériels soient livrés au chantier conformément au calendrier d'avancement des travaux, et en acquitter les frais.
  - .4 Vérifier les matériaux et les matériels en collaboration avec le Représentant du ministère au moment de leur livraison.
  - .5 Soumettre, le cas échéant, les réclamations pour dommages causés durant le transport.
  - .6 Prendre les dispositions nécessaires en vue de remplacer les éléments endommagés, défectueux ou manquants.
  - .7 Prendre les dispositions nécessaires concernant les services assurés sur le chantier par le fabricant. Prendre également les arrangements nécessaires pour obtenir les garanties et les cautionnements du fabricant et pour assurer leur acheminement au Représentant du Ministère.
- .2 Responsabilités du Représentant du ministère
  - .1 Désigner, aux fins du calendrier d'avancement des travaux, les documents et les échantillons à soumettre ainsi que la date de livraison de chaque produit.
  - .2 Revoir les dessins d'atelier, les fiches techniques, les échantillons ainsi que les autres documents à soumettre. Signaler à l'Entrepreneur les écarts observés ou les problèmes prévus à cause de la non-conformité des produits avec les exigences des Documents Contractuels.
  - .3 Inspecter les produits à la livraison, en collaboration avec l'Entrepreneur, et prendre note des éléments manquants, endommagés ou défectueux.
- .3 Liste des éléments fournis par le Représentant du ministère pour chacun des sites
  - .1 Gabarit de dragage;
  - .2 Autorisation Transports Canada Protection de la navigation;
  - .3 Permis d'immersion;

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 11 11DRAGAGE A DIFFERENTS SITESSOMMAIRE DES TRAVAUXNuméro de projet : F3731-180060PAGE 6 DE 7

- .4 Rapport de caractérisation des matériaux à draguer;
- .5 Rapport sur l'évaluation des effets environnementaux
- .6 Fiche de suivi environnemental

# 1.13 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

.1 Sans objet.

# 1.14 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le Représentant du ministère ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 S'il faut exécuter des piquages sur les canalisations d'utilités existantes ou des raccordements à ces canalisations, donner au Représentant du ministère un avis préalable de [48] heures avant le moment prévu d'interruption des services électriques ou mécaniques correspondants. Veiller à ce que la durée des interruptions soit aussi courte que possible. Exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités locales compétentes, en gênant le moins possible les activités des havres.
- .3 Prévoir des itinéraires de rechange pour la circulation des usagers et des véhicules.
- .4 Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer le Représentant du ministère.
- .5 Soumettre à l'approbation du Représentant du ministère un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.
- .6 Fournir des services d'utilités temporaires selon les directives du Représentant du ministère afin que soient maintenus les systèmes critiques du bâtiment et des locataires.
- .7 Installer des passerelles de chantier pour le franchissement des tranchées, afin de maintenir une circulation piétonne et automobile normale.
- .8 Lorsque des canalisations d'utilités non répertoriées sont découvertes, en informer immédiatement le Représentant du ministère et les consigner par écrit.
- .9 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations non fonctionnelles sont découvertes durant les travaux, les obturer d'une manière autorisée par les autorités compétentes.
- .10 Consigner l'emplacement des canalisations d'utilités qui sont maintenues, déplacées ou abandonnées.

# 1.15 DOCUMENTS REQUIS

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.
  - .1 Gabarits de dragage.
  - .2 Devis.
  - .3 Addenda.

# PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 11 11DRAGAGE A DIFFERENTS SITESSOMMAIRE DES TRAVAUXNuméro de projet : F3731-180060PAGE 7 DE 7

- .4 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
- .5 Autorisation de Transports Canada Protection de la navigation.
- .6 Permis d'immersion en mer.
- .7 Registre d'immersion en mer.
- .8 Fiche de suivi environnemental.
- .9 Rapport de caractérisation des matériaux à draguer.
- .10 Rapport sur l'évaluation des effets environnementaux

# Partie 2 Produits

# 2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# Partie 3 Exécution

# 3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 33 00DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDOCUMENTS A SOUMETTRENuméro de projet : F3731-180060PAGE 1 DE 2

# Partie 1 Généralités

### 1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Pêches et Océans Canada
  - .1 Clauses et conditions générales (voir document de soumission).

#### 1.2 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

- .1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents requis au Représentant du ministère aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- .4 Examiner les documents avant de les remettre au Représentant du ministère. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .5 Aviser par écrit le Représentant du ministère au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .7 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant du ministère ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.
- .8 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant du ministère ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .9 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 33 00DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDOCUMENTS A SOUMETTRENuméro de projet : F3731-180060PAGE 2 DE 2

- .10 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :
  - .1 la date;
  - .2 la désignation et le numéro du projet;
  - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
  - .4 la désignation de chaque document ainsi que le nombre soumis;
  - .5 toute autre donnée pertinente.
- .11 Le Représentant du ministère fournira à l'Entrepreneur des copies des permis d'immersions accordés pour chacun des sites où de l'immersion est nécessaire. L'Entrepreneur devra afficher ces permis sur les équipements utilisés à cette fin.
- .12 L'Entrepreneur devra compléter un registre d'immersion pour chacun des sites où l'immersion des matériaux est autorisée. L'Entrepreneur devra remettre les copies originales des registres d'immersion dès que les travaux auront pris fin.

### 1.3 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

.1 Soumettre au Représentant du ministère les documents exigés par l'organisme ayant juridiction pour la protection des travailleurs en cas d'accident de travail immédiatement après l'attribution du contrat.

# Partie 2 Produits

#### 2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# Partie 3 Exécution

### 3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

### FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 35 30(D)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SANTE ET SECURITE (DRAGAGE)
Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 1 DE 7

### Partie 1 Généralités

#### 1.1 CONTENU DE LA SECTION

.1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

### 1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Selon le contexte, la dernière version disponible des documents suivants doit toujours être utilisée:
  - .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
  - .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
  - .3 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1 [2002].
  - .4 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 [2001].
  - .5 Tout autre loi ou règlement en matière de santé et de sécurité qui serait applicable en vertu du statut de l'entreprise ou du contexte d'exécution des travaux.

# 1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00.
- .2 Transmettre au Représentant du ministère le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail de construction, tel que décrit à l'article 1.8 Gestion de la santé et de la sécurité, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant du ministère peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier/lieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .3 Transmettre au Représentant du ministère la grille d'inspection du chantier/lieu de travail dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.12 Inspection des lieux de travail et correction des situations dangereuses.
- .4 Transmettre au Représentant du ministère, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de corrections, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 35 30(D)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SANTE ET SECURITE (DRAGAGE)
Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 2 DE 7

- .5 Transmettre au Représentant du ministère, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
- .6 Transmettre au Représentant du ministère toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le chantier/lieu de travail.
- .7 Transmettre au Représentant du ministère les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment :
  - .1 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire;
  - .2 Travaux en espaces clos;
  - .3 Procédure de cadenassage;
  - .4 Port et ajustement des équipements de protection individuelle;
  - .5 Et toute autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention.
- .8 Examens médicaux : lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit :
  - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant du ministère les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés qui seront présents à l'ouverture du chantier/lieu de travail.
  - .2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier/lieu de travail.
- .9 Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article <u>1.8.3 Gestion de la santé et de la sécurité</u>, doit être transmis au Représentant du ministère en même temps que le programme de prévention.
- .10 Permis de travail : l'Entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis doit être envoyée sans délai au Représentant du ministère.
- .11 Plans et attestations de conformité : l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant du ministère une copie signée et scellée par un Représentant du ministère des méthodes de travail, des plans et des attestations de conformité dans le cas suivant :
  - .1 Toute modification à un équipement ou à une pièce de machinerie qui n'a pas été autorisée par écrit par le fabricant. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier/lieu de travail.

# 1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

.1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier/lieu de travail.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 35 30(D)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SANTE ET SECURITE (DRAGAGE)
Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 3 DE 7

- .2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- .4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur arrivée sur le chantier/lieu de travail. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique, l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant du ministère une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant du ministère peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

### 1.5 RÉUNIONS

- .1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier/lieu de travail.
- L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions à toutes les deux semaines. Ce comité doit regrouper au moins un représentant décisionnel de l'Entrepreneur et un représentant des travailleurs pour chaque métier ou secteur d'activité. Le rôle du comité est de voir à l'application du programme de prévention et de s'assurer que des mesures sont prises pour corriger rapidement toute situation qui pourrait provoquer un accident ou compromettre la santé des travailleurs.

# 1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

.1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

## 1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Sur ce chantier/lieu de travail, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes :
  - .1 Risques associés au transbordement, manipulation et abordage d'équipements flottants ainsi qu'aux travaux manuels à proximité d'une pelle hydraulique ou à câble en cours d'opération lors des travaux de dragage.
  - .2 Risques associés à un déversement potentiel de produit pétrolier en mer et des opérations relatives à son confinement.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 35 30(D)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SANTE ET SECURITE (DRAGAGE)
Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 4 DE 7

# 1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu des lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail qui lui sont applicables.
- .2 L'Entrepreneur doit élaborer un programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7 Conditions du terrain / de mise en œuvre. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 Documents / échantillons à soumettre. Le programme de prévention doit inclure au minimum:
  - .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
  - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
  - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
  - .4 L'organisation physique et matérielle du chantier/lieu de travail;
  - .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;
  - .6 L'identification des risques par rapport au chantier/lieu de travail;
  - .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
  - .8 La formation requise;
  - .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
  - .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
  - .11 Une grille d'inspection du chantier/lieu de travail basée sur les mesures préventives contenues dans le présent programme.
- .3 L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier/lieu de travail et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 Documents / échantillons à soumettre. Ce plan doit notamment contenir :
  - .1 La procédure d'évacuation;
  - .2 L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.);
  - .3 L'identification des personnes responsables sur le chantier/lieu de travail;
  - .4 L'identification des secouristes;
  - .5 La formation requise pour les personnes responsables de son application;
  - .6 Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier/lieu de travail.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 35 30(D)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SANTE ET SECURITE (DRAGAGE)
Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 5 DE 7

### 1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier/lieu de travail ou le nombre de travailleurs présents, l'Entrepreneur doit nommer une personne compétente à titre de superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier/lieu de travail qui pourrait être affecté par le déroulement de certains travaux.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale ou provinciale qui lui sont applicables, les normes et le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail, et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par un inspecteur.
- .3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier/lieu de travail propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

### 1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

- .1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier/lieu de travail. Dès leur arrivée au chantier/lieu de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier/lieu de travail. Il doit conserver sur le chantier/lieu de travail et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.
- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
  - .1 Identification de l'employeur et/ou du maître d'œuvre;
  - .2 Politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail;
  - .3 Programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail;
  - .4 Plan d'urgence;
  - .5 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail;
  - .6 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier/lieu de travail;
  - .7 Noms des représentants au comité de chantier/lieu de travail;
  - .8 Nom des secouristes;
  - .9 Rapports d'intervention et de correction émis par les inspecteurs.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE Section 01 35 30(D)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SANTE ET SECURITE (DRAGAGE)
Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 6 DE 7

### 1.11 IMPRÉVUS

.1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier/lieu de travail apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant du ministère verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

# 1.12 INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES

- .1 Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier/lieu de travail au moins une fois par semaine.
- .2 Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant du ministère, par le coordonnateur santé-sécurité construction de Pêches et Océans Canada, ou lors des inspections périodiques.
- .3 Transmettre au Représentant du ministère une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- Arrêt des travaux : Accorder à la personne mandatée par l'Entrepreneur pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux. Sans limiter la portée de l'article « Gestion de la santé et de la sécurité » et de l'article « Responsabilité », le Représentant du ministère ou toute personne mandatée par pêches et Océans Canada-Ports pour petits bateaux pour s'occuper de la gestion ou de la surveillance du projet peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier/lieu de travail ou du public ou pour l'environnement.

### 1.13 DYNAMITAGE

.1 Le dynamitage et tout autre usage d'explosifs est interdit, à moins d'avoir été autorisé par écrit par le Représentant du ministère.

# PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINESection 01 35 30(D)DRAGAGE A DIFFERENTS SITESSANTE ET SECURITE (DRAGAGE)Numéro de projet : F3731-180060PAGE 7 DE 7

Partie 2	Produits SANS OBJET	
2.1		
.1	Sans objet.	
Partie 3	Exécution	
3.1	SANS OBJET	
.1	Sans objet.	

# FIN DE LA SECTION

SECTION 01 35 43
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAGE 1 DE 8

# Partie 1 Généralités

#### 1.1 Priorité

.1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

### 1.2 FEUX

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier/lieu de travail ne sont pas permis.

### 1.3 ÉVACUATION DES DÉCHETS

- .1 Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables.
- Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place.
- .3 Gérer les matières résiduelles (dangereuses ou non) selon les lois et règlements en vigueur. Elles ne peuvent pas être disposées dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou égouts sanitaires.
- .4 Identifier (ou aménager) une aire pour l'entreposage temporaire des hydrocarbures ou autres matières dangereuses, le ravitaillement et l'entretien général de la machinerie à une distance minimale de 30 m de la rive, des fossés de drainage et des cours d'eau. Les substances toxiques utilisées, comme l'huile et l'essence, devront être manipulées avec soin, selon les lois et réglementations en vigueur.
- .5 Entreposer et disposer les huiles usées et les déchets découlant de l'utilisation et de l'entretien de la machinerie conformément à la règlementation provinciale en vigueur.

# 1.4 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propre, exempte de fuite, et arrêter les moteurs lorsqu'elle est inutilisée, lorsque possible. Inspecter régulièrement la machinerie lors des travaux.
- .2 Empêcher les matériaux fins et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà du site des travaux.
- .3 Avoir en tout temps sur le site des travaux une trousse complète d'intervention d'urgence environnementale afin d'être en mesure de circonscrire un déversement. S'assurer qu'une

SECTION 01 35 43
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAGE 2 DE 8

quantité de matériaux de confinement et de nettoyage (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) proportionnels à l'échelle du projet sont disponibles sur place en permanence et facilement accessibles.

- .4 En cas de déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront immédiatement mises en opération et les organismes suivants seront contactés sans délai : Environnement Canada : 1-866-283-2333, la Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735 et Urgence-Environnement du Québec : 1-866-694-5454. Le surveillant de chantier et le représentant du MPO-PPB seront aussi avisés.
- .5 En cas de déversement accidentel en milieu aquatique, les eaux contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC.
- .6 En cas de déversement en milieu terrestre, les hydrocarbures devront être récupérées et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur. Une caractérisation environnementale des sols doit être réalisée par une firme spécialisée afin de démontrer la remise en état du site.
- .7 En cas d'accident, bris d'équipement ou autre événement causant un déversement de substances toxiques, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue et nettoyée.
- .8 L'Entrepreneur devra également avoir à sa disposition sur la drague, une trousse pour le contrôle de déversement accidentel. Cette trousse devra être de type « Quatrex Q Ultra 75 » ou l'équivalent. L'Entrepreneur devra faire usage de la trousse advenant un déversement d'hydrocarbure et mettre en application l'article 1.4.4 de la présente section.
- .9 En ce qui concerne le transport, la manipulation et l'entreposage de marchandises dangereuses à bord des embarcations, l'Entrepreneur devra se conformer à la *Loi sur la Marine marchande du Canada* et à tous les règlements qui en découlent.
- .10 Ne pas disposer de déblais, de matériaux de rebut ou de débris dans les cours d'eau.
- .11 Ne pas entreposer de produits pétroliers, ou toute autre matière dangereuse, à moins de 30 mètres de la rive.
- .12 Effectuer l'entretien des véhicules et le plein de carburant à une distance minimale de 30 mètres de la rive.
- .13 Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale biodégradable spécialement conçue.
- .14 Au site des travaux, une zone de travail, à l'intérieur de laquelle les équipements et la machinerie demeurent en tout temps, est déterminée.

SECTION 01 35 43
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAGE 3 DE 8

- .15 S'assurer du bon entretien de l'équipement bruyant et du bon état des silencieux de la machinerie.
- .16 Limiter la circulation de la machinerie lourde et l'entreposage de matériaux aux aires de circulation, de travaux et d'entreposage préalablement définies.
- .17 Optimiser les déplacements de la machinerie.
- .18 Pour une bonne gestion des aspects environnementaux reliés aux travaux de dragage, l'Entrepreneur devra prendre en considérations les éléments soulevés dans l'exemple de fiche de suivi environnemental fourni à l'annexe 8 du présent devis.
- .19 Élaborer un plan d'intervention d'urgence et veiller à son application immédiate en cas de déversement.

#### 1.5 ESPÈCES ENVAHISSANTES

- .1 Une espèce envahissante exotique est, par définition, une espèce étrangère à l'écosystème où elle se trouve, mais capable de s'y reproduire et susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'économie, l'environnement ou la santé humaine. Ce genre d'organisme nuisible comprend, outre des plantes, certains animaux, champignons et microorganismes qui représentent également une menace à l'endroit de la biodiversité.
- .2 Les écosystèmes marins sont vulnérables à la venue d'espèces allochtones ou envahissantes, entre autres, lors de la réalisation de travaux nécessitant des équipements flottants. Afin d'éviter l'introduction d'espèces allochtones envahissantes dans l'écosystème naturel lors de la réalisation de travaux en milieu marin avec des équipements flottants, les mesures suivantes devront être respectées. Les risques d'introduction d'espèces allochtones sont minimisés par l'utilisation d'équipements marins propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux. Ainsi :
  - .1 Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur doit :
    - .1 fournir, par écrit au Représentant du ministère, une liste de ces équipements, le lieu d'entreposage et la date envisagée pour la mise à l'eau. Le Représentant du ministère doit être en mesure de vérifier si les équipements étaient bien propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux.
  - .2 Pour les équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur doit démontrer, à ses frais, que ces équipements flottants sont exempts d'espèces envahissantes, et ce, juste avant de les mobiliser vers le site des travaux. Ainsi :
    - .1 L'Entrepreneur devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils

sont exempts d'espèces envahissantes. Le rapport d'inspection devra être réalisé par un biologiste qualifié dans l'identification de la faune benthique. L'échantillonnage devra être effectué par des plongeurs. Le rapport devra contenir, sans toutefois s'y limiter, l'information suivante : la liste des équipements inspectés (remorqueurs, chalands, etc.), la date et lieu de l'inspection, un résumé des protocoles d'échantillonnage et d'identification, la liste des échantillons, un tableau des résultats et une attestation concernant la présence ou l'absence d'espèces envahissantes. Le rapport devra contenir des photographies et être signé par le biologiste compétent avant d'être remis au Représentant du ministère avec les autres documents contractuels exigés et ce, avant la mobilisation des équipements aux Îles-de-la-Madeleine.

- .2 Dans l'éventualité où le rapport d'inspection confirme la présence d'espèces envahissantes, l'entrepreneur est tenu de remplacer l'équipement ou de procéder, à ses frais, au nettoyage complet de l'équipement. La description des travaux de nettoyage effectués devra être incluse dans le nouveau rapport d'inspection (après nettoyage) avec toute l'information pertinente mentionnée précédemment.
- .3 Le Ministère se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise en tout temps. Dans l'éventualité que des espèces envahissantes sont observées, l'entrepreneur devra interrompe les travaux et procéder, à ses frais, au nettoyage des équipements visés et suivre la procédure mentionnée précédemment.

#### 1.6 ZONES D'EXCLUSION AU DRAGAGE ET/OU À L'IMMERSION

- .1 Certaines zones à l'intérieur des superficies de dragage peuvent présenter des concentrations en contaminants qui empêchent soit le dragage soit l'immersion des sédiments en mer. L'Entrepreneur ne devra pas intervenir à l'intérieur des limites définies comme « zones d'exclusion » sans l'approbation écrite du Représentant du ministère. Les zones d'exclusions sont montrées aux gabarits de dragage approuvés pour chacun des sites.
- .2 Les zones d'exclusion sont établies à partir de la caractérisation des sédiments faites sur une base régulière. Comme les zones d'exclusion peuvent varier d'une année à l'autre, l'Entrepreneur devra vérifier à chaque année les gabarits de dragage préalablement au début des travaux.
- .3 Lorsque le dragage est effectué en bordure ou à l'intérieur de la zone d'exclusion, identifier clairement la zone d'exclusion et sensibiliser l'opérateur de la drague au respect de cette zone afin de limiter les pertes de matériel pendant le dragage.
- .4 Lors du dragage de la zone d'exclusion, installer un rideau de confinement afin d'éviter la propagation des matières en suspension et la dispersion de contaminants à l'extérieur de la zone draguée. Déployer le rideau de manière à limiter l'emprisonnement des poissons à l'intérieur de l'enceinte. Enlever le rideau au minimum 24 heures après la fin des travaux de dragage.

SECTION 01 35 43
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAGE 5 DE 8

- .5 Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC et du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2, r.,6.01) et les acheminer vers un centre autorisé, lorsque requis.
- .6 S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les matériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.

### 1.7 PROTECTION DE LA VIE AQUATIQUE

- .1 Si un mammifère marin ou une tortue luth s'approche à moins de 200 m des barges ou de la drague, les opérations de dragage ou de relâchement des sédiments devront être interrompues et les embarcations devront maintenir une position stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 200 m.
- .2 Dans l'éventualité où des mammifères marins ou tortue luth se trouveraient près des barges ou de la drague, l'utilisation de quelconque moyen d'effrayer les animaux ne devra pas être envisagée.
- .3 À la suite d'un arrêt des travaux dû à la présence de mammifères marins ou de tortue luth, reprendre les travaux seulement lorsque l'observateur aura confirmé que les individus ont quitté la zone de protection de 200 m.
- .4 Réaliser les travaux sur une période maximale de 16 heures par jour, pour permettre une période de récupération de 8 heures continues la nuit, sans bruit additionnel dans le milieu aquatique.

# Partie 2 Produits

#### 2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# Partie 3 Exécution

# 3.1 DRAGAGE DES SÉDIMENTS : TRANSPORT DES SÉDIMENTS, PAR CHALAND À FOND OUVRANT, VERS LES SITES D'IMMERSION EN MER ET IMMERSION EN MER DES SÉDIMENTS

- .1 Sensibiliser les opérateurs d'équipement de dragage afin de ne pas remettre inutilement les sédiments en suspension (contaminés ou non) en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne.
- .2 Immobiliser la barge avant le largage des sédiments. Par ailleurs, celui-ci doit s'effectuer le plus rapidement possible afin de maximiser le phénomène d'entraînement qui contribue à

SECTION 01 35 43
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAGE 6 DE 8

assurer une descente rapide des matériaux sous forme de jet dense vers le fond, tout en minimisant la remise en suspension.

- .3 Lors du remplissage de la barge, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le chaland.
- .4 Baliser la zone des travaux de dragage et du site d'immersion en mer par la mise en place de bouées (le cas échéant).
- .5 Coordonner au maximum le déplacement des équipements entre les sites de dragage et le site d'immersion pour éviter un engorgement du chenal d'accès du port.
- .6 Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques sont anticipés ou se manifestent (forts vents, tempête) afin d'éviter la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail.
- .7 Lors du dragage, advenant la présence d'un important nuage de turbidité se dispersant hors du secteur des travaux, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps.
- .8 S'assurer que la barge servant au transport des déblais est étanche et éviter sa surcharge afin de réduire la probabilité de surverse lors du transport.
- .9 Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement le tuyau (canalisations) pour déceler tout problème possible dans l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout temps. Les conduites utilisées pour transporter les sédiments dragués doivent être étanches et visibles à la surface de l'eau. Si des fuites sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations de dragage et réparer la fuite. Un système pour retenir les particules fines provenant du drainage des sédiments doit être prévu pour éviter de ré-ensabler le havre et limiter l'accroissement des MES dans l'eau.
- .10 Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse le plus étanche possible ou une drague mécanique à benne étanche.
- .11 Éviter les doubles manipulations des matériaux de dragage.

# 3.2 TRANSBORDEMENT ET ENTREPOSAGE TEMPORAIRE EN MILIEU TERRESTRE DES SÉDIMENTS

- .1 S'assurer, lors du transfert des matériaux dragués dans un camion, que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion. Le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le camion.
- .2 Les sédiments contaminés dragués gérés au niveau terrestre seront déposés en piles sur des bâches étanches et recouverts en tout temps lors de leur entreposage.

SECTION 01 35 43
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAGE 7 DE 8

- .3 Les sédiments contaminés dragués, si entreposés temporairement sur le quai ou un terrain de MPO, devront être contenus dans une structure étanche conçue de manière à pouvoir récupérer les eaux de drainage s'écoulant des sédiments et filtrés par une membrane ou tout autre moyen pour retenir les particules fines et les contaminants contenus dans l'eau. Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension dans l'aire d'assèchement.
- .4 Récupérer, à la fin des travaux, les matériaux qui auront été échappés lors du chargement des camions \ transbordement.
- .5 Les sédiments dragués gérés au niveau terrestre devront être entreposées au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grandes marées (P.M.S.G.M.).
- Analyser et gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur. Si l'eau ne peut pas être retournée dans le milieu naturel, disposer des eaux de ruissellement ne respectant pas les critères du CCME dans un site autorisé.
- .7 Ne pas réutiliser les sédiments de dragage à proximité d'un puits d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison de leur teneur en chlorure afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage.

# 3.3 TRANSPORT EN MILIEU TERRESTRE

- .1 Réaliser le transport des sols\sédiments dans des conteneurs ou des camions à benne étanche, recouverte d'une bâche afin de limiter la dispersion de particules fines.
- .2 Le tracé de circulation est défini de manière à emprunter le chemin sur lequel se trouvent le moins de résidences.
- .3 Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.

# 3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

- .1 Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation adéquate.
- .2 Maintenir en tout temps l'accès au havre.
- .3 Limiter l'accès au chantier aux personnes dûment autorisées.
- .4 Privilégier la réalisation des travaux en dehors de la haute saison de pêche.

# PECHES ET OCEANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – REGION DU QUEBEC

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 01 35 43DRAGAGE A DIFFERENTS SITESPROTECTION DE L'ENVIRONNEMENTNuméro de projet : F3731-180060PAGE 8 DE 8

- .5 Nettoyer les voies publiques, s'il y a lieu.
- .6 Communiquer régulièrement avec l'administration portuaire pour coordonner les travaux avec les activités portuaires afin de diminuer les impacts sur les usagers du havre.

# 3.5 NAVIGATION

.1 S'assurer que les conditions d'approbation contenues dans l'autorisation de Transports Canada en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* de Transports Canada sont respectées en tout temps.

# FIN DE LA SECTION

SECTION 01 52 00 INSTALLATIONS DE CHANTIER PAGE 1 DE 1

# Partie 1 Généralités

# 1.1 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

### 1.2 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

- .1 Il sera permis de stationner sur les quais, à la condition que cela n'entrave pas la circulation des usagers.
- .2 Nettoyer les voies de circulation si on y a utilisé de l'équipement de chantier.

### 1.3 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour le personnel / travailleurs conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur en état de propreté.

# Partie 2 Produits

# 2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# Partie 3 Exécution

# 3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Section 01 74 21 GESTION ET ELIMINATION DES DECHTES DE CONSTRUCTION / DEMOLITION.

Numéro de projet : F3731-180060 PAGE 1 DE 3

# Partie 1 Généralités

# 1.1 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS (Disposition terrestre)

- .1 Cette section concerne principalement la disposition des matériaux dragués sur un ou des sites terrestres.
- .2 Protéger l'environnement et prévenir la pollution et les impacts environnementaux.

#### 1.2 DÉFINITIONS

- .1 Réutilisation/réemploi : Utilisation répétée d'un produit ou d'un matériau dans sa forme originale, en vue d'un usage différent dans le cas d'une réutilisation et d'un usage similaire dans le cas du réemploi. La réutilisation/le réemploi comprend ce qui suit :
  - .1 La récupération des produits et des matériaux pouvant être réutilisés/réemployés, générés par des travaux de modernisation d'une structure ou d'un ouvrage, avant leur démolition, aux fins de leur revente, leur réutilisation, leur réemploi au sein du même projet ou encore leur entreposage en vue d'une utilisation ultérieure.

#### 1.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.
- .2 Il est interdit de jeter des déchets, des matières volatiles, des essences minérales, des hydrocarbures et du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.

#### 1.4 UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.
- .2 Mettre en œuvre les mesures de sécurité provisoires approuvées par le Représentant du ministère.

# 1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

.1 Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer un déroulement ordonné des travaux. ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES SECTION 01 74 21
GESTION ET ELIMINATION DES DECHTES
DE CONSTRUCTION / DEMOLITION.
PAGE 2 DE 3

Numéro de projet : F3731-180060

# Partie 2 Produits

### 2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

# Partie 3 Exécution

#### 3.1 NETTOYAGE

- .1 Une fois les travaux terminés, laisser les lieux propres et en ordre.
- .2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.

### 3.2 VALORISATION DES MATÉRIAUX DRAGUÉS

- .1 Les matériaux provenant du dragage et pouvant être valorisés pourront être sortis du chantier à condition que l'Entrepreneur :
  - .1 fournisse une promesse écrite à l'effet que l'exploitant du site où seront déposés les matériaux pouvant être, de l'avis de l'Entrepreneur, valorisés et le propriétaire de ce site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, tiendront Sa Majesté en droit du Canada indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables au dépôt de ces matériaux sur ce site par l'Entrepreneur, ses employés, agent ou sous- entrepreneurs, ou à l'utilisation subséquente de ces matériaux;
  - .2 fournisse un document dûment signé par l'exploitant du site et le propriétaire de ce site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, autorisant l'Entrepreneur à déposer sur ce site les matériaux provenant de la démolition et pouvant être, de l'avis de l'Entrepreneur, valorisés;
  - .3 fournisse un document dûment signé par l'exploitant du site et le propriétaire de ce site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, tenant Sa Majesté en droit du Canada indemne et à couvert de toute réclamation pouvant résulter du dépôt sur ce site de matériaux provenant de la démolition et pouvant être, de l'avis de l'Entrepreneur, valorisés, et de l'utilisation subséquente de ces matériaux.

# Ce document devra:

.1 être fait en double exemplaire si l'exploitant du site n'en est pas le propriétaire (i.e. un exemplaire par l'exploitant du site et un exemplaire par le propriétaire de ce site);

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES

Numéro de projet : F3731-180060

SECTION 01 74 21
GESTION ET ELIMINATION DES DECHTES
DE CONSTRUCTION / DEMOLITION.
PAGE 3 DE 3

.2	indiquer le numéro de cadastre des lots formant le site de dépôt des matériaux pouvant être valorisés ainsi que le nom du propriétaire de ces lots;
.3	contenir le paragraphe suivant :
	« (inscrire le nom de l'entreprise exploitant le site ou, le cas échéant, le nom du propriétaire de ce site) tiendra Sa Majesté en droit du Canada indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables au dépôt par (indiquer le nom de l'Entrepreneur), ses employés, agents ou sous-entrepreneurs, sur le(s) lot(s) portant le(s) numéro(s) (indiquer l'ouvrage devant être démoli) et pouvant, de l'avis de (indiquer le nom de l'Entrepreneur), être valorisés, ou à l'utilisation subséquente de ces matériaux »; et,

- .4 fournisse un document dûment émis par la MRC ou la municipalité où est situé le site autorisant l'exploitant du site et le propriétaire du site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, à utiliser ce site pour le dépôt de matériaux provenant de la démolition et pouvant être valorisés; et,
- .5 obtienne préalablement l'approbation écrite du Représentant du ministère.

# 3.3 PRINCIPALES AUTORITÉS EN ENVIRONNEMENT AU SEIN DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

.1 Principales autorités gouvernementales en environnement

<u>Niveau</u>	<u>Description</u>	Renseignements généraux	<u>Télécopieur</u>
Gouvernement du Québec	Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs	1-418-521-3830 1-800-561-1616	1-418-646-5974
Gouvernement du Canada	Environnement Canada	1-800-668-6767	1-819-994-1412
Gouvernement du Canada	Pêches et Océans Canada Protection des pêches	1-877-722-4828	1-418-775-0658
Gouvernement du Canada	Agence canadienne d'évaluation environnementale	1-418-649-6444	1-418-649-6443

# FIN DE LA SECTION

SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 1 DE 20

# Partie 1 Généralités

#### 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 11 Description sommaire des travaux.
- .2 Section 01 35 43 Protection de l'environnement.

# 1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Seuls les matériaux excavés au-dessus du niveau de dragage requis et en deçà des pentes latérales indiquées ou spécifiées seront mesurés.
- .2 Les quantités indiquées au bordereau des prix sont des quantités approximatives prévues et elles ne pourront être augmentées sans l'autorisation écrite du Représentant du Ministère. Aucun paiement ne sera effectué pour des travaux relatifs aux quantités additionnelles sans que l'Entrepreneur ait reçu une autorisation écrite du Représentant du ministère.
- .3 Article 1A Montant forfaitaire : Mobilisation/Démobilisation « A » :
  - .1 L'Entrepreneur consent à fournir, si le Représentant du ministère le demande, les renseignements suivants reliés au montant forfaitaire défini dans la présente section, et ce, en dedans de 48 heures :
    - .1 distances parcourues en km;
    - .2 itinéraire;
    - .3 dates approximatives.
  - .2 Le montant forfaitaire devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement à la mise en place / en service de l'équipement de l'Entrepreneur et mobilisation à destination du premier endroit de dragage et au démantèlement et démobilisation de l'équipement de l'Entrepreneur en provenance du dernier site sur ce contrat.
  - .3 Les frais d'organisation de chantier sont inclus dans ce montant.
  - .4 Le montant forfaitaire devra inclure la mobilisation d'un deuxième équipement complet de dragage afin de répondre à l'exigence particulière de procéder à l'ouverture de tous les havres de pêche des Îles-de-la-Madeleine avant le début de la pêche au homard, généralement au début mai de chaque année. À cet effet, l'Entrepreneur devra être en mesure de mobiliser deux équipements complets de dragage pendant la période précédant l'ouverture de la pêche (mi-mars à fin avril) en vue de répondre à l'impératif d'ouverture de la pêche au homard.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE **SECTION 35 20 23** DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

- .4 Article no 1B - Prix unitaire: Mobilisation/Démobilisation « B »:
  - Le coût unitaire devra représenter les frais par kilomètre encourus par le Ministère relativement au déplacement de l'équipement de l'Entrepreneur entre les sites de dragage sur ce contrat.

**DRAGAGE** 

PAGE 2 DE 20

- .5 Article no 2A - Prix unitaire: Dragage mécanique (pelle sur chaland avec godet ou benne preneuse):
  - .1 L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire par mètre cube mesuré en place (m³mp) qui sera appliqué au volume dragué par équipement mécanique (pelle sur barge, pelle avec godet ou benne preneuse). L'Entrepreneur peut présenter une demande de paiement, une fois le « Certificat d'achèvement de site » signé par le Représentant du ministère.
    - Dans l'éventualité où les travaux excéderaient trente (30) jours, un paiement progressif basé sur les quantités préliminaires m<sup>3</sup>mp pourra être accepté conformément aux conditions générales du contrat (ref. art. 5.4 division R2850D).
  - .2 Le secteur de dragage est défini par les limites latérales et les niveaux de profondeur indiqués sur les plans et comprend des pentes latérales d'un ratio de 3 horizontal pour 1 vertical, telles que définies à l'article 1.3.9 de la présente section.
  - .3 Le dragage sera mesuré au mètre cube en place (m³mp). Le volume sera établi d'après les levés bathymétriques exécutés avant et après le dragage complet des aires délimitées sur les plans.
  - .4 Suite aux sondages avant dragage, le Ministère se réserve le droit de modifier en tout temps les limites horizontales et/ou verticales, afin de se rapprocher le plus près possible des quantités estimées au tableau des prix unitaires.
  - .5 Le balayage et nivelage des aires draguées sont inclus dans le prix unitaire du dragage et doit comprendre tout l'équipement, l'outillage, main-d'œuvre, etc. nécessaires pour l'exécution de ces travaux.
  - .6 Toutes les opérations qui se rapportent à la mise en place de l'équipement de dragage seront considérées comme reliées aux travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
  - .7 Du remplissage et de la sédimentation dans des secteurs où les travaux ne sont pas terminés, ou précédemment dragués, peut survenir avant l'acceptation. L'Entrepreneur est responsable et doit enlever ce matériel et compléter le dragage de toutes les aires montrées sur le plan au niveau de profondeur spécifié en vue de l'obtention du « Certificat d'achèvement de site ». L'enlèvement du matériel de remplissage ou de sédimentation durant le dragage ne sera pas mesuré séparément pour paiement.
  - .8 Dans son prix unitaire, l'Entrepreneur doit inclure tous les coûts associés aux matériaux dragués sous le niveau de dragage et à l'extérieur des limites de dragage.

- .6 Article no 2B Prix unitaire : Dragage par pompage (pelle sur chaland et pompe/équipement de pompage flottant) :
  - .1 L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire par mètre cube mesuré en place (m³mp) qui sera appliqué au volume dragué par pompage. L'Entrepreneur peut présenter une demande de paiement, une fois le « Certificat d'achèvement de site » signé par le Représentant du ministère.
    - Dans l'éventualité où les travaux excéderaient trente (30) jours, un paiement progressif basé sur les quantités préliminaires m³mp pourra être accepté conformément aux conditions générales du contrat (ref. art. 5.4 division R2850D).
  - .2 Le secteur de dragage est défini par les limites latérales et les niveaux de profondeur indiqués sur les plans et comprend des pentes latérales d'un ratio de 3 horizontal pour 1 vertical, telles que définies à l'article 1.3.9 de la présente section.
  - .3 Le dragage sera mesuré au mètre cube en place (m³mp). Le volume sera établi d'après les levés bathymétriques exécutés avant et après le dragage complet des aires délimitées sur les plans.
  - .4 Suite aux sondages avant dragage, le Ministère se réserve le droit de modifier en tout temps les limites horizontales et/ou verticales, afin de se rapprocher le plus près possible des quantités estimées au tableau des prix unitaires.
  - .5 Le balayage et nivelage des aires draguées sont inclus dans le prix unitaire du dragage et doit comprendre tout l'équipement, l'outillage, main-d'œuvre, etc. nécessaires pour l'exécution de ces travaux.
  - .6 Toutes les opérations qui se rapportent à la mise en place de l'équipement de dragage seront considérées comme reliées aux travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
  - .7 Du remplissage et de la sédimentation dans des secteurs où les travaux ne sont pas terminés, ou précédemment dragués, peut survenir avant l'acceptation. L'Entrepreneur est responsable et doit enlever ce matériel et compléter le dragage de toutes les aires montrées sur le plan au niveau de profondeur spécifié en vue de l'obtention du « Certificat d'achèvement de site ». L'enlèvement du matériel de remplissage ou de sédimentation durant le dragage ne sera pas mesuré séparément pour paiement.
  - .8 Dans son prix unitaire, l'Entrepreneur doit inclure tous les coûts associés aux matériaux dragués sous le niveau de dragage et à l'extérieur des limites de dragage.
- .7 Article no 3A Prix unitaire : Évacuation Immersion / Rechargement de plage / Remise en circulation :
  - .1 Le prix unitaire soumis pour l'évacuation des matériaux dragués sera constitué du volume payable de l'article no 2 (m³mp) du tableau des prix unitaires, multiplié par

SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 4 DE 20

la distance kilométrique (km) navigable la plus courte (Annexe 1) entre le site de dragage et le site d'immersion autorisé / le lieu de rechargement / le lieu de remise en circulation des matériaux provenant du dragage.

- .2 L'évacuation des matériaux dragués sera effectuée conformément aux prescriptions du Permis sur l'immersion de déchets en mer en vigueur (Annexe 5), et des autres documents contractuels.
- .3 Dans le cas d'un dragage par pompage, le prix unitaire comprendra la fourniture et la mise en place des conduits d'acheminement des matériaux dragués jusqu'au site de disposition des matériaux.
- .8 Article no 3B Prix unitaire : Évacuation Disposition terrestre :
  - .1 Le prix unitaire soumis pour l'évacuation des matériaux dragués sera constitué du volume payable de l'article no 2 (m³mp) du tableau des prix unitaires, multiplié par la distance kilométrique (km) navigable établie à 1.0 kilomètre entre le site de dragage et le site de disposition terrestre autorisé.
  - .2 Le prix fourni par l'Entrepreneur comprendra tous les équipements, toute la maind'œuvre et tous les matériaux nécessaires à l'évacuation des matériaux dragués et leur mise en dépôt sur le quai ou à l'endroit désigné par le Ministère conformément aux directives du Représentant du ministère et des autres documents contractuels.
  - .3 Les coûts associés au chargement des matériaux qui auront émis placés en dépôt temporaire et qui seront transportés en dehors du site seront négociés à la pièce dans l'éventualité où ces coûts relèveront de la responsabilité du Ministère.
  - .4 Dans le cas d'un dragage par pompage, le prix unitaire comprendra la fourniture et la mise en place des conduits d'acheminement des matériaux dragués jusqu'au site de disposition des matériaux.
  - .5 Le prix inclura également, et au besoin, les travaux de création d'un bassin de décantation temporaire afin de permettre une évacuation minimale de l'eau contenue dans les matériaux de dragage ou de la recirculation de l'eau dans le cas d'un dragage par pompage.
- .9 Article no 4 Prix unitaire : Enlèvement de débris ou encombrement
  - .1 Le coût unitaire pour l'enlèvement de débris ou autre opération connexe devra représenter les frais associés à la récupération, au transport et à la disposition des éléments.

Le coût de réalisation sera basé sur le coût horaire soumis de l'équipement flottant et sera mesuré en temps directement lié à l'opération.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 5 DE 20

- .10 Article no 5 Prix unitaire : Installation de bouée(s) à la demande du Représentant du Ministère
  - .1 Le coût unitaire pour l'installation de bouée(s) devra représenter les frais associés au chargement, au transport, à l'installation, à la récupération et au déchargement des bouées.

Le coût de réalisation sera basé sur le coût horaire soumis des équipements flottants et sera mesuré en temps directement lié à l'opération.

- .11 Article no 6 Prix unitaire : Déglaçage printanier des havres
  - .1 Le coût unitaire pour le nettoyage des bassins et/ou chenaux avant de procéder au dragage et ce, selon les conditions de glace présentes au début des opérations de dragage printanier dans les havres.

Le coût de réalisation sera basé sur le coût horaire soumis des équipements flottants et sera mesuré en temps directement lié à l'opération.

#### .12 Considérations diverses :

- .1 L'unité globale et les prix unitaires comprendront tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux non spécifiquement décrits soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.
- .2 Tous les travaux décrits dans le présent devis, ou représentés sur les plans, ou encore nécessaires à l'achèvement des travaux faisant l'objet du présent devis, sans toutefois être définis tel un élément distinct donnant droit à un montant forfaitaire ou à un paiement unitaire, seront considérés directement ou indirectement reliés à l'objet global du contrat et aucun paiement distinct ne sera effectué à l'égard de l'un ou l'autre de ces travaux; le coût de tous travaux directement ou indirectement reliés à l'objet du présent contrat doit cependant être inclus dans les prix unitaires indiqués dans la soumission.
- .3 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les structures temporaires utilisées lors des opérations de dragage.
- .4 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les délais attribuables aux saisons de pêche ou aux engins de pêche localisés aux sites de dragage ou au lieu d'immersion.
- .5 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour des délais résultants du trafic maritime.
- .6 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour le temps d'arrêt.
- .7 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les facilités d'amarrage et d'ancrage pour la drague ou tout autre équipement flottant.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 6 DE 20

- .8 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les temps d'arrêts résultants d'ajustement opérationnels de la performance.
- .9 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultant des conditions climatiques.
- .13 Les soumissionnaires devront établir leurs soumissions, de la façon suivante :
  - .1A Coûts totaux fixes pour mobiliser et démobiliser l'équipement de dragage pour effectuer les travaux de dragage prévus à différents sites aux Îles-de-la-Madeleine. (Référence : Article 1A du tableau des prix forfaitaires).
  - .1B Prix unitaire au kilomètre (KM) pour effectuer les déplacements entre les sites de dragage. (Référence : Article no 1B du tableau des prix unitaires).
  - .2A Prix unitaire au mètre cube (m³mp) pour effectuer le dragage d'un volume estimé à 20,000 m³ mesuré en place au moyen d'équipement mécanique (pelle sur barge, pelle avec godet et/ou benne preneuse). (Référence : Article no 2A du tableau des prix unitaires).
  - .2B Prix unitaire au mètre cube (m³mp) pour effectuer le dragage d'un volume estimé à 18,500 m³ mesuré en place au moyen d'équipement de pompage (Pelle, pompe hydraulique et ligne de transport). Les coûts associés à l'évacuation des matériaux entreposés pour décantation seront négociés à la pièce selon la nature de la revalorisation demandée (Référence : Article no 2B du tableau des prix unitaires).

# Note importante relative aux articles 2A et 2B:

L'Entrepreneur devra fournir un prix pour les deux méthodes de dragage demandé. Par contre, les quantités inscrites pour chacun de ces articles ne doivent pas être interprétées comme cumulatives car le Ministère pourrait utiliser l'une ou l'autre des méthodes, ou une combinaison des deux méthodes pour la réalisation des trayaux.

Dans l'éventualité où deux méthodes seront utilisées pour le dragage des matériaux (mécanique et pompage) pour un même site et à l'intérieur d'une même phase, le calcul des quantités pour chacune des méthodes sera établi conjointement entre le Représentant du Ministère et l'Entrepreneur selon les rapports d'activités de l'Entrepreneur et en regard des quantités (m³mp) établies par la différence entre les relevés avant et après dragage.

- .3A Prix unitaire au mètre cube kilomètre (m³mp-km) pour effectuer l'évacuation des matériaux de dragage aux sites d'immersion, de rechargement de plage, ou de remise en circulation (by-pass) autorisés (Référence : Article no 3A du tableau des prix unitaires).
- .3B Prix unitaire au mètre cube (m³mp) pour effectuer l'évacuation des matériaux de dragage aux sites de disposition temporaire terrestre (maximum 1 km du lieu de dragage) (Référence : Article no 3B du tableau des prix unitaires). Le prix inclura, au besoin, la création d'un bassin de décantation temporaire afin de permettre une

SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 7 DE 20

évacuation minimale de l'eau contenue dans les matériaux de dragage ou de la recirculation de l'eau dans le cas d'un dragage par pompage.

### Note importante relative aux articles 3A et 3B:

L'Entrepreneur devra fournir un prix pour les deux méthodes de disposition demandées. Par contre, les quantités inscrites pour chacun de ces articles ne doivent pas être interprétées comme cumulatives car le Ministère pourrait utiliser l'une ou l'autre des méthodes, ou une combinaison des deux méthodes pour la réalisation des travaux.

Dans l'éventualité où deux méthodes seront utilisées pour la disposition des matériaux (immersion et terrestre) pour un même site et à l'intérieur d'une même phase, le calcul des quantités pour chacune des méthodes sera établi conjointement entre le Représentant du Ministère et l'Entrepreneur selon les rapports d'activités de l'Entrepreneur et en regard des quantités (m³mp) établies par la différence entre les relevés avant et après dragage.

# .14 Échelonnement des paiements

Le Canada paiera l'Entrepreneur comme suit :

- .1 Mobilisation/Démobilisation « A »
  - .1 Conformément à la clause 1.2.3, lorsque la drague est arrivée au premier site et est en opération, cinquante pourcent (50 %) du montant forfaitaire soumis pour la Mobilisation/ Démobilisation « A ».

Le cinquante pourcent (50 %) restant sera inclus au dernier paiement du contrat, après la signature du « Certificat d'achèvement de site » du dernier site.

- .2 Mobilisation/Démobilisation « B »
  - .1 Conformément à la clause 1.2.4, lorsque la drague a débuté, les travaux au site subséquent, cent pourcent (100 %) du prix unitaire pour la Mobilisation/Démobilisation « B » multiplié par la distance voyagée entre les deux sites (voir annexe 2).
- .3 Dragage (2)
  - .1 Conformément à la clause 1.2.5, après la signature du « Certificat d'achèvement de site ».
- .4 Évacuation (3)
  - .1 Conformément à la clause 1.2.6 après la signature du « Certificat d'achèvement de site » cent pourcent (100 %) du montant établi par le volume m³ mp dragué conformément à la clause 1.2.5.3 multiplié par la distance du site d'immersion en utilisant la plus courte distance navigable en kilomètre multiplié par le prix unitaire pour l'évacuation (voir annexe 3). Dans le cas d'une évacuation terrestre la distance payable sera de 1.0 kilomètre.

### 1.3 DÉFINITIONS

.1 Dragage : excavation de matériaux immergés, y compris la mise en place dans des mariessalopes (chalands à fond ouvrant) des matériaux excavés.

**SECTION 35 20 23** 

DRAGAGE

PAGE 8 DE 20

- .2 Évacuation : transport et rejet dans un site d'immersion autorisé des matériaux excavés ou vers un lieu de disposition terrestre.
- .3 Matériaux de classe A : roc massif devant être fragmenté par forage ou dynamitage, ainsi que roches et fragments de roches ayant un volume d'au moins 1.5 m<sup>3</sup>.
- .4 Matériaux de classe B : roche détachée ou roche schisteuse, limon, sable, sable mouvant, boue, gravier, gravier côtier, argile, gumbo, blocs rocheux, couches de matériaux durcis et tout autre bloc de débris ou matériau fragmenté ayant un volume de moins de 1,5 m³.
- .5 Débris : pièces de bois, câbles métalliques, ferrailles, morceaux de béton, défenses en caoutchouc, pneus, matériaux provenant d'un enrochement et autres matériaux de rebut.
- .6 Niveau de dragage : plan horizontal au-dessus duquel tous les matériaux doivent être dragués.
- .7 m³mp : volume de matériaux mesurés en place, exprimé en mètres cubes.
- .8 m³ mp-km : m³mp multiplié par la distance kilométrique (km) navigable la plus courte entre le site de dragage et le site d'immersion autorisé.
- .9 Pente latérale : surface ou plan incliné par rapport au niveau de dragage, situé à la limite latérale de la zone draguée et jusqu'à l'intersection avec le niveau naturel des fonds à l'extérieur de cette limite latérale; cette pente est exprimée par le rapport entre les dimensions horizontales et verticales.
- .10 Technologie DGPS-RTK : technologie qui permet d'obtenir du positionnement GPS (x,y,z) en temps réel avec des précisions centimétriques.
- .11 Zéro des cartes : niveau de référence fixé suffisamment bas de manière à ce que le niveau d'eau, aux endroits à marée ou sans marée, lui soit rarement inférieur.
- .12 Système de coordonnées
  - .1 Projection MTM: projection Mercator transverse modifiée.
  - .2 Coordonnées MTM: coordonnées rectangulaires planes utilisées dans une représentation graphique où un quadrillage est appliqué à la projection MTM. Les coordonnées constituent en fait les paramètres de référence horizontaux.
- .13 Mode « profondeur instantané » : mode d'exploitation de l'équipement de levé bathymétrique selon lequel le système conservera en mémoire chacune des profondeurs relevées sur la totalité du parcours effectué.

SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 9 DE 20

- .14 Cellule de matrice : chaque zone de dragage est représentée telle un certain nombre de cellules de 2.0 m x 2.0 m ou 4.0 m x 4.0 m. Selon l'emplacement où sont effectués les levés bathymétriques, chacune des cellules pourra contenir plusieurs profondeurs.
- .15 Plan « moindre des profondeurs » : plan de levé bathymétrique sur lequel les profondeurs indiquées seront celles des moindres profondeurs mesurées dans chacune des cellules de la matrice.
- .16 Zone vérifiée : zone de dragage jugée conforme aux indications et aux prescriptions de plans et devis.
- .17 Certificat d'achèvement de site : lettre, note de service ou courriel remis à l'Entrepreneur par le Représentant du ministère certifiant que le dragage est achevé à ce site.

### 1.4 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Se conformer à tous les droits et privilèges d'autrui et à toutes les lois, tous les règlements et décrets fédéraux, provinciaux et municipaux; il devra en plus voir à ce que ses employés de droit ou de fait, y compris ses sous-traitants, s'y conforment également.
- .2 Baliser le matériel flottant au moyen de feux de signalisation conformément au Règlement sur les abordages, aux Règles de route pour le bassin des Grands Lacs et assurer un service d'écoute à bord.

### 1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Avant le début des travaux ou dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du marché, soumettre à l'approbation du Représentant du ministère le calendrier des travaux, y compris la durée d'exécution de chaque opération prévue aux travaux jusqu'à l'achèvement des travaux.
- .2 En plus du calendrier exigé à l'article précédent, l'Entrepreneur doit deux (2) semaines à l'avance, transmettre au Représentant du ministère la date de son arrivée à l'emplacement. Le Représentant du ministère doit, au cours de cette période, procéder à un levé bathymétrique de sondages avant dragage et informer l'Entrepreneur des résultats.
- .3 L'Entrepreneur doit respecter le calendrier arrêté et prendre des dispositions immédiates pour corriger tout écart, en modifiant les travaux de dragage en cours ou en transportant et déplaçant d'autres équipements. Le Représentant du ministère doit être informé des mesures de correction retenues.
- .4 Les travaux devront être complétés selon les dates inscrites aux documents contractuels.
- .5 Le calendrier des travaux devra prendre en considération les contraintes environnementales indiquées aux annexes 1, 4 et 5. L'Entrepreneur doit prendre en considération que ces périodes pourront varier pendant la durée du contrat.

**DRAGAGE** 

PAGE 10 DE 20

ÎLES-DE-LA-MADELEINE **SECTION 35 20 23** DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

#### 1.6 **EMPLACEMENT**

.1 Les endroits suivants aux Îles-de-la-Madeleine (Québec) pour la durée du contrat :

### Sites draguées annuellement :

- Grosse-Île
- Île-d'Entrée
- Millerand
- Pointe-Basse
- Pointe-aux-Loups

#### Sites pouvant être ajoutés pendant la durée du contrat (non-réguliers) :

- Cap-aux-Meules
- Étang-du-Nord
- Havre-Aubert
- Grande-Entrée
- .2 Les travaux portent sur le dragage des bassins et chenaux d'accès des havres indiqués aux dessins et spécifiés dans le devis et tous les autres documents fournis à l'Entrepreneur.
- .3 Les plans de dragage fournis avec le présent devis représentent les aires à draguer pour chaque site dragués annuellement. Des plans de levés bathymétriques récents seront disponibles avant le début des travaux. Les informations concernant les sites non-réguliers seront fournies à l'Entrepreneur au besoin.
- Le Ministère se réserve le droit d'annuler/remplacer/ajouter des sites de dragage au besoin. .4 Ces sites devront toutefois être situés dans les limites des Îles-de-la-Madeleine.

#### ENTRAVE À LA NAVIGATION 1.7

- .1 Obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les déplacements des navires et les activités de pêche se déroulant dans la zone touchée par les travaux de dragage.
- .2 Planifier et exécuter les travaux de manière à ne pas entraver les activités de pêche, les travaux de construction effectués aux quais, les activités des ports de plaisance ou l'accès aux quais par voie terrestre ou maritime.
- .3 Le Ministère n'est pas responsable des pertes de temps, de matériel ou d'équipement ou de tout autre frais occasionné par des navires au mouillage dans la zone des travaux ou encore par d'autres travaux effectués par l'Entrepreneur.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 11 DE 20

- .4 L'Entrepreneur devra aviser le Représentant du ministère, quarante-huit (48) heures à l'avance si possible, de tout déplacement spécial de son équipement de dragage (soit pour des raisons de ravitaillements, de réparations, etc.).
- .5 L'Entrepreneur devra continuellement et précisément rapporter tous les déplacements de la drague, aux Services de Communications et de Trafic Maritime (SCTM) du ministère des Pêches & Océans Canada.
- .6 S'il arrivait que l'équipement de l'Entrepreneur provoque une obstruction à la navigation, l'Entrepreneur devra :
  - .1 Aviser le Service de Communication et de Trafic maritime (SCTM) du MPO et le Représentant du ministère;
  - .2 Se conformer selon l'article 3.1.13 de la présente section;
  - .3 Procéder sur-le-champ à l'enlèvement de cet équipement à ses propres frais. Si l'Entrepreneur manquait à cette obligation, le Ministère se chargera de l'enlèvement de l'obstacle et tous les frais encourus seront débités à l'Entrepreneur.

# 1.8 ZÉRO DES CARTES, PROFONDEURS ET REPÈRES DE MARÉE

- .1 Les profondeurs et les niveaux de dragage utilisés dans le présent devis et dans les dessins contractuels sont données en mètres par rapport au zéro des cartes.
- .2 Les profondeurs seront réduites au zéro des cartes à l'aide de la technologie DGPS-RTK. L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir, par ses propres moyens et à ses frais, toutes les données pertinentes concernant les valeurs du niveau d'eau à utiliser pour les travaux.

# 1.9 MATÉRIELS FLOTTANTS

- .1 L'Entrepreneur devra fournir et entretenir tout son équipement de dragage pour draguer, charger, transporter et disposer de tout le volume des matériaux mentionné au devis, en tenant compte du foisonnement des matériaux et de l'excédent des matériaux dragués s'il y avait lieu.
- .2 Tout l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de dragage doit et devra être en tout temps à la satisfaction du Représentant du ministère.
- .3 L'Entrepreneur doit obligatoirement utiliser, dans le cadre du présent marché, des chalands ou des barges dont les caractéristiques empêcheront la fuite des matériaux dragués durant les opérations de chargement ou de remorquage.

# 1.10 INSPECTION DES LIEUX

.1 Avant de présenter sa soumission, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de se rendre à l'endroit des travaux et obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la nature et la portée des travaux ainsi que l'ensemble des conditions pouvant influer sur l'exécution des dits travaux.

SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 12 DE 20

.2 Par le fait même du dépôt de sa soumission, l'Entrepreneur reconnaît s'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions météorologiques ou climatiques, de l'agitation du plan d'eau, des niveaux des marées, des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol et des fonds marins, de la nature des matériaux à draguer, et de toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution du contrat et sur la valeur des travaux. L'ignorance des conditions locales ne constituera en aucun temps une raison valable pour réclamer un montant d'argent supplémentaire.

## 1.11 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMPLACEMENT

- .1 Prendre les moyens nécessaires pour bien connaître les difficultés que peuvent occasionner des conditions météorologiques et maritimes défavorables dans cette région.
- .2 Les annexes 1 à 4 fournissent des renseignements généraux sur les sites de dragage.
- .3 Les résultats des plus récents levés bathymétriques avant dragage et les gabarits de dragage approuvés pour l'année de référence seront fournis à l'Entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution du contrat.
- .4 Des copies des études environnementales et caractérisations des sédiments seront fournies par la direction régionale du programme des Ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada à l'Entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution du contrat si celui-ci en fait la demande au Représentant du ministère.
- .5 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'effectuer des recherches sur les conditions historiques de températures et des vagues et évaluer les difficultés pouvant être rencontrées. Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultants des mauvaises conditions climatiques.
- .6 À titre indicatif, les matériaux à draguer sont principalement constitués de sable aux différents sites avec possibilité de gravier au site de l'Île d'Entrée.
- .7 Les prédictions quotidiennes des marées peuvent être obtenues en consultant le site WEB suivant : www.waterlevels.gc.ca.

# 1.12 LEVÉ BATHYMÉTRIQUE ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- .1 Des relevés bathymétriques seront exécutés par le Ministère avant le début des travaux de dragage pour chacune des phases, afin de localiser le plus précisément possible les matériaux à draguer et pour en déterminer leur volume.
- .2 Le sondage avant dragage sera effectué à l'intérieur d'une période de trois (3) semaines avant le début des travaux. Aucune réclamation de quantités supplémentaires ne sera acceptée pendant la durée du contrat (soit après l'acceptation des sondages avant dragage).

ÎLES-DE-LA-MADELEINE
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
Numéro de projet : F3731-180060

SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 13 DE 20

- .3 Lors des levés bathymétriques, un représentant qualifié de l'Entrepreneur devra être présent avec l'équipe de sondages du Ministère, afin que les levés soient officiellement acceptés par les deux parties.
- .4 Le Représentant du ministère fournira à l'Entrepreneur, en format numérique ASCII (voir l'annexe 7), les données de base nécessaires aux travaux (relevés bathymétriques avant et après dragage); ces fichiers numériques seront transmis par courriel à l'Entrepreneur.
- .5 L'Entrepreneur présentera une demande officielle, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, afin que les sondages après dragage soient exécutés à l'achèvement des travaux.
- À la fin des travaux, le Ministère effectuera si nécessaire deux (2) levés bathymétriques soit un sondage de vérification et un sondage final après dragage. Tous levés supplémentaires et le temps d'attente seront facturés à l'Entrepreneur sur une base horaire selon les modalités suivantes :
  - .1 Taux horaire de 250.\$/heure.
  - .2 Sera considéré comme du temps d'attente toute période excédant vingt-quatre (24) heures entre la fin du sondage de vérification et le début du sondage final après dragage.
  - .3 Le temps d'attente sera comptabilisé par le Représentant du ministère sur le site à raison de huit (8) heures par jour, soit de 08h00 heures à 16h00 heures. Si des levés sont requis par l'Entrepreneur à l'extérieur de cette période, ils lui seront facturés.
- .7 Après les travaux de dragage et avant le levé bathymétrique après le dragage, niveler, à la satisfaction du Représentant du ministère, la zone draguée afin de s'assurer que le niveau de profondeur voulu a été atteint.
- .8 Dans tous les cas, les levés bathymétriques seront réalisés en période de clarté. À cette fin, l'embarcation utilisée pour effectuer les relevés bathymétrique devra être à quai au coucher du soleil.
- .9 Le Ministère n'effectuera aucun levé avant ou après dragage en présence de glace. Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les délais occasionnés par de telles conditions ou situations.
- .10 Si, à la suite des relevés de vérification ou des suivants, il restait des matériaux au-dessus du niveau de dragage prescrit, l'Entrepreneur sera tenu de retourner sur les lieux pour compléter les travaux à la satisfaction du Représentant du ministère.
- .11 Équipement de levés bathymétriques :
  - .1 Système de positionnement :
    - .1 Système de positionnement par satellite (DGPS).
    - .2 Équipement : Trimble 5700 ou équivalent.
  - .2 Système de sondage :
    - .1 Système à deux (2) ou plusieurs transducteurs.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 14 DE 20

- .2 Précision verticale :  $\pm$  0.1 mètre.
- .3 Fréquence : 200 kHz.
- .3 Mode de collecte :
  - .1 Profondeurs instantanées.
- .4 Représentation des profondeurs :
  - .1 Sous forme matricielle.
  - .2 Dimension des cellules de la matrice : 2.0 m x 2.0 m (1:500) ou 4.0 m x 4.0 m (1:1000).
  - .3 Mise en plan : moindre des profondeurs des cellules.
- .5 Acceptation des travaux :
  - .1 À partir des profondeurs instantanées, un fichier ASCII ou un plan papier sera remis à l'Entrepreneur montrant les endroits où les profondeurs n'ont pas été atteintes.
- .6 Calcul des volumes :
  - .1 À partir d'un modèle numérique de terrain qui sera généré à l'aide de toutes les profondeurs instantanées.
- .12 Pour l'acceptation des travaux : un nettoyage général des lieux concernés par les travaux devra être fait et l'emplacement laissé à la satisfaction du Représentant du ministère.

### 1.13 SYSTÈME D'UNITÉS

.1 Les valeurs relatives aux relevés bathymétriques, aux niveaux d'eau, aux distances, surfaces et volumes, aux élévations de repères verticaux (selon le niveau de référence ZC), etc., mentionnées dans le présent devis, et celles qui le seront durant l'exécution des travaux sont et seront exprimées dans le Système International d'unités (SI).

### Partie 2 Produits

### 2.1 MATÉRIEL DE DRAGAGE

- .1 Les travaux devront être exécutés avec une drague à benne preneuse et/ou une pelle hydraulique et/ou par équipement de pompage et avec des chalands à fond ouvrant.
- .2 La drague ou les équipements de l'Entrepreneur doivent, de par leurs dimensions, leurs caractéristiques et leurs tirants d'eau, se prêter à l'exécution des travaux.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060 DRAGAGE
PAGE 15 DE 20

### Partie 3 Exécution

### 3.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Avant d'exécuter les travaux, l'Entrepreneur devra :
  - 1. Avoir reçu du Représentant du ministère l'approbation écrite de ses échéanciers;
  - 2. Avoir en main le permis d'immersion émis par Environnement Canada si requis;
  - 3. Avoir en main l'autorisation émise par Transports Canada Protection de la navigation si requis;
  - 4. Respecter les délais de préavis mentionnés au permis d'immersion d'Environnement Canada et à l'autorisation émise par Transports Canada Protection de la navigation.
- .2 Draguer dans les limites et aux niveaux de profondeur requis ou jusqu'au roc les secteurs indiqués aux plans et gabarits de dragage.
- .3 Durant les travaux, couvrir la totalité de l'aire au-dessus du niveau de dragage telle que montrée sur le plan.
- .4 L'Entrepreneur devra respecter le niveau de dragage, qui lui sera indiqué par le Représentant du ministère, afin de draguer le moins possible de matériaux sous ces niveaux. Tout dragage excédentaire sera sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur et exécuté à ses frais.
- .5 L'Entrepreneur devra draguer avec l'aide d'un système informatique capable d'afficher adéquatement, sur un moniteur, et la position de la drague, et les données bathymétriques pertinentes aux travaux (endroits et épaisseurs des matériaux à draguer) et le gabarit de dragage.
- .6 Les coordonnées des points pertinents pour déterminer les limites horizontales des secteurs à draguer seront fournies par le Représentant du ministère.
- .7 L'Entrepreneur aura la responsabilité d'assurer par ses propres moyens le positionnement spatial de la drague.
- .8 Le Représentant du ministère pourra vérifier, à sa convenance, l'exactitude du ou des système(s) de positionnement utilisé(s) par l'Entrepreneur.
- .9 Tous les points (X,Y), (X,Y,Z) et (lat, long) principaux, intermédiaires ou secondaires utilisés par l'Entrepreneur, déterminés par lui ou qui lui auront été fournis par le Représentant du ministère ou par quelqu'un d'autre, seront sous son entière responsabilité, tout particulièrement quant à ses risques et périls.
- .10 Démobilisation : l'Entrepreneur pourra démobiliser son équipement de dragage seulement après avoir reçu l'autorisation du Représentant du ministère. Celle-ci sera donnée à

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060 SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 16 DE 20

l'Entrepreneur après l'acceptation finale des travaux pour chaque site et pour chacune des phases de dragage réalisées.

.11 Bouées nécessaires au contrat : l'Entrepreneur devra fournir, mettre en place (mouiller) et entretenir, à ses propres frais, toutes les bouées/marqueurs requises pour exécuter adéquatement les travaux. Si, par hasard ou par accident, une ou plusieurs bouées/marqueurs calaient ou partaient à la dérive, elles devront être renflouées et/ou récupérées aux frais de l'Entrepreneur, à la satisfaction du Représentant du ministère. L'Entrepreneur sera responsable de tout accident, de quelque nature que ce soit, dû à la mauvaise disposition ou visibilité des bouées/marqueurs, durant le jour ou à leur mauvais éclairage durant la nuit, ou pour toute autre raison.

Au besoin et selon des exigences de sécurité ou exigences opérationnelles particulières, le Représentant du ministère pourrait demander l'ajout de bouées supplémentaires à celles requises au contrat. Ces travaux seront payables au poste de mesurage no.5 du contrat selon le taux horaire soumis.

- .12 Bouées de navigation : l'Entrepreneur ne devra pas, en aucun moment, enlever ou déplacer les bouées de navigation principales. Tout déplacement justifié d'une ou plusieurs bouées devra être fait par le Ministère des Pêches et Océans Canada; les demandes pour ce service devront être faites au Représentant du ministère au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance. Le Représentant du ministère se réserve le droit d'évaluer le bien-fondé de toute demande de l'Entrepreneur à ce sujet.
- .13 Maintenir fonctionnels tous les signaux et feux, obligatoirement installés sur l'équipement nécessaire aux travaux, selon les « Règles sur les abordages » et le « Règlement sur la sécurité de la navigation », sur le fleuve St-Laurent. Tout l'équipement nécessaire aux travaux, devront être ainsi convenablement identifiés et/ou visibles en tout temps.
- .14 Sous réserve d'obtenir l'autorisation du Représentant du ministère, aucun dépôt de matériaux dragués ne sera permis ailleurs qu'au site d'immersion désigné par le Représentant du ministère. L'Entrepreneur devra posséder les équipements nécessaires afin de respecter le positionnement demandé pour l'immersion des matériaux provenant du dragage.
- 15 L'Entrepreneur devra compléter des rapports journaliers sur ces activités. Les formulaires seront fournis par le Représentant du ministère avant le début des travaux.
- .16 Exécuter les travaux de façon à ce qu'il ne survienne aucun dommage aux engins de pêche et minimiser l'interférence avec les opérations de pêches, dans la conduite des opérations à l'intérieur des aires identifiées.
- .17 L'Entrepreneur pourrait être tenu responsable pour les dommages aux engins de pêche à l'intérieur des aires balisées s'ils résultent des activités de dragage et si des dommages surviennent. Assumer la responsabilité pour le remplacement des coûts de réparations et des coûts de perte d'opportunité de pêche.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 17 DE 20

- .18 Pendant l'exécution du contrat, tout l'équipement doit être maintenu en bon état de marche, de même qu'être réparé convenablement en tout temps. Tous les équipements utilisés doivent être capables de tenir la mer et être en bonne condition.
- .19 Si, durant l'exécution des travaux, l'équipement fourni n'est pas, selon le jugement du Représentant du ministère, apte et suffisant pour exécuter le travail d'une façon convenable ou que l'Entrepreneur accuse un retard dans l'échéancier des travaux, l'Entrepreneur devra, dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'un avis écrit du Représentant du ministère à cet effet, fournir tout autre équipement qui devra être préalablement approuvé par le Représentant du ministère.
- Mettre en place et garder en bon état des marégraphes ou des indicateurs de niveau d'eau afin de pouvoir déterminer la profondeur appropriée des travaux de dragage. Placer les marégraphes ou les indicateurs de niveau d'eau de manière qu'ils soient bien visibles.
- .21 Enlever les amoncellements de matériaux résultant des travaux, sans frais supplémentaires pour la Couronne.
- .22 Enlever les matériaux déposés dans la zone voisine des travaux et les évacuer comme les matériaux dragués. À moins que le Représentant du ministère ne l'ait autorisé, il n'est pas permis de déposer des matériaux dans le voisinage des travaux.
- .23 Avertir le Représentant du ministère dès qu'on trouve un objet, incluant des blocs de pierre de 1.5 m³ ou plus ou le roc massif, pouvant être classé comme un débris ou encombrement. Contourner l'objet après en avoir clairement indiqué l'emplacement à l'aide de bouées fabriquées avant le début des travaux, informer le Représentant du ministère des coordonnées MTM puis poursuivre les travaux.
- .24 Prévoir l'ancrage de l'équipement de dragage et en assumer les coûts.
- .25 Prendre les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages existants situés dans le voisinage des travaux. Le cas échéant, tout dommage causé à ces ouvrages sera réparé aux frais de l'Entrepreneur.
- À moins que le Représentant du ministère ne l'ait autorisé par écrit, il est interdit de draguer à une distance de moins de 2.0 mètres d'un ouvrage existant. L'intersection entre le talus latéral et la ligne de fond originale doit se trouver à 2.0 mètres de l'ouvrage. À moins d'une indication contraire sur les plans, le talus latéral doit s'écarter de l'ouvrage avec une pente de un à la verticale et trois à l'horizontale, ces distances étant mesurées perpendiculairement à la face de l'ouvrage.
- .27 L'Entrepreneur doit prendre en considération qu'il peut y avoir plus d'un niveau de dragage à un site donné.
- .28 Certaines superficies à l'intérieur des superficies de dragage peuvent présenter des concentrations de produits chimiques qui empêchent soit le dragage, soit l'immersion des sédiments en mer. L'Entrepreneur ne devra pas intervenir à l'intérieur des limites définies

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060 SECTION 35 20 23 DRAGAGE PAGE 18 DE 20

comme « zones d'exclusion » sans l'approbation écrite du Ministère. Les zones d'exclusion sont montrées aux gabarits de dragage approuvés pour chacun des sites.

.29 Les zones d'exclusion sont établies à partir de la caractérisation des matériaux faites sur une base régulière. Comme les zones d'exclusion peuvent varier d'une année à l'autre, l'Entrepreneur devra vérifier à chaque année les gabarits de dragage préalablement au début des travaux.

### 3.2 DÉBLAIS DE CLASSE A

- On ne s'attend pas à trouver des matériaux de classe A dans les secteurs à draguer. Advenant le cas contraire, l'Entrepreneur aura à enlever les matériaux de couverture (matériaux de classe B).
- .2 Si des matériaux de classe A étaient ainsi à draguer, le Représentant du ministère évaluera ces travaux supplémentaires; et à la demande de celui-ci, l'Entrepreneur devra fournir les équipements de dragage nécessaires et appropriés pour draguer, charger, transporter et disposer ces matériaux de classe A à la satisfaction du Représentant du ministère. Le coût de ces travaux supplémentaires au contrat (dragage de matériaux de classe A) devra être déterminé préalablement entre l'Entrepreneur et le Représentant du ministère.

### 3.3 ÉVACUATION DES MATÉRIAUX DRAGUÉS

- .1 Une copie du permis approuvé par le Ministère d'Environnement Canada conformément aux dispositions de la partie VI de la Loi canadienne de protection de l'environnement sera remise à l'Entrepreneur. Les travaux devront être exécutés en accord avec les conditions de permis. À titre d'exemple, une copie des permis 2013 est jointe pour information seulement (annexe 5).
- .2 Évacuer les matériaux dragués dans les aires de déversement indiquées sur les plans de la manière approuvée par le Représentant du ministère et conformément aux exigences du Permis d'immersion en mer.
- .3 Délimiter l'aire de déversement au moyen de bouées-balises munies d'un feu de signalisation et d'un réflecteur-radar.
- .4 Les bouées délimitant l'aire de déversement devront être mouillées à l'intérieur d'un rayon de 15 mètres de la position théorique fournie par le Représentant du ministère.
- .5 Les déversements devront être faits avec un système de positionnement DGPS ayant une précision de  $\pm$  5 mètres ou mieux.
- .6 Éviter la surcharge des chalands, particulièrement en conditions difficiles.
- .7 Effectuer les rejets le plus rapidement possible au site d'immersion.

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 19 DE 20

- .8 L'Entrepreneur devra fournir les détails de capacité (volumétrie) des équipements qui seront utilisés pour le transport des sédiments vers les sites d'immersion ou de disposition terrestre.
- .9 Dans le cas où les matériaux de dragage devront faire l'objet d'une disposition terrestre, le Ministère fournira l'ensemble des informations nécessaires à l'Entrepreneur (endroit, quantités, destinataire).
- .10 La distance maximale pour le calcul des coûts de disposition terrestre sera de 1.0 kilomètre.
- Dans l'éventualité où, l'Entrepreneur désire procéder à la récupération des sédiments dans le but d'entreposer ces matériaux et de les revendre par la suite, l'Entrepreneur devra créditer la valeur des coûts d'évacuation terrestre associés à cette action. À titre d'exemple, le coût d'évacuation terrestre (poste 3B) pour des matériaux récupérés à la demande de l'Entrepreneur sera de 0.00\$ pour le Ministère dans le cas où l'Entrepreneur compte entreposer et revendre les matériaux provenant du dragage.
- .12 L'Entrepreneur devra s'assurer de la position exacte du site d'immersion mentionné au permis d'immersion émis par Environnement Canada et positionner les déversements avec les équipements permettant une précision adéquate.

#### 3.4 REPRISE DES TRAVAUX DE DRAGAGE

.1 Reprendre, à la satisfaction du Représentant du ministère, le dragage des zones ne répondant pas aux exigences.

### 3.5 AIDE ET COOPÉRATION APPORTÉES AU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

- .1 Coopérer avec le Représentant du ministère lors de l'inspection des travaux et lui apporter toute l'aide demandée.
- .2 L'Entrepreneur aura à fournir le transport maritime nécessaire et satisfaisant, au Représentant du ministère ou son représentant, à partir d'un débarcadère local jusqu'à la drague, pour permettre des visites de chantier ou pour tout autre raison que le Représentant du ministère trouvera à propos.
- .3 L'Entrepreneur devra s'engager également à fournir les facilités de débarcadère, de même qu'à obtenir à ses propres frais les espaces sécuritaires nécessaires (terrestres et maritimes s'il y avait lieu) pour ses équipements durant toute la période d'exécution des travaux.

### 3.6 HORAIRE DE TRAVAIL

.1 Durant la période précédant le premier samedi de mai, l'Entrepreneur devra être vigilant pour juger les moments les plus appropriés pour instaurer un horaire de travail jour et nuit, dans le but de s'assurer de réaliser le dragage des accès sécuritaires pour la date exigée. Durant cette même période, le Représentant du ministère pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il travail jour et nuit. À cet effet, l'Entrepreneur devra, dans les 24 heures qui suivront la réception d'un avis

ÎLES-DE-LA-MADELEINESECTION 35 20 23DRAGAGE A DIFFERENTS SITESDRAGAGENuméro de projet : F3731-180060PAGE 20 DE 20

écrit du Représentant du ministère, draguer sur des quarts de travail qui permettront d'avoir une production quotidienne continue.

### 3.7 DRAGAGE DES ACCÈS SÉCURITAIRES

- .1 L'accès sécuritaire aux havres sera assuré en effectuant un dragage préliminaire à tous les havres. Ce dragage devra être complété avant le premier samedi du mois de mai, et ce, pour chacune des années d'exercice du contrat.
- .2 Le dragage complet du havre pourra être effectué en même temps que le dragage préliminaire en autant que celui-ci n'entraîne pas de retard pour la livraison de l'accès sécuritaire aux autres havres.
- .3 Le dragage des accès sécuritaires devra être réalisé en tenant compte des paramètres suivants :

<u>Sites</u>	Niveau de dragage	Largeur minimum du
	Minimum (mètre)	chenal d'accès (mètre)
Île-d'Entrée	2.6	Entre 15 et 20
Pointe-Basse	2.6	20
Millerand	2.6	20
Grosse-Île	2.6	20

.4 L'Entrepreneur devra prévoir le balisage des accès sécuritaires selon les modalités de l'article 3.1.12 de la présente section.

FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

ANNEXE 1

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### **DEVIS**

### GROSSE-ÎLE, comté de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

• Volume approximatif  $m^3$  mp : 4,500

Distance au lieu d'immersion en km : 1.5

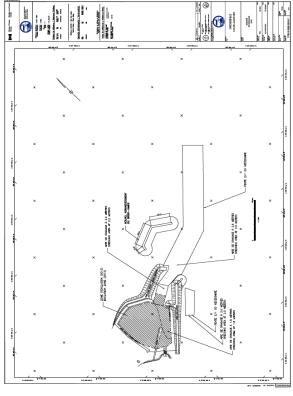
■ Période de restriction environnementale (2019) : 16 juillet au 10 août

Permis d'immersion en mer (\* voir permis)
 Fourni par le Représentant du minsitère

Période de dragage autorisée ( \* voir permis )
 Voir Annexe 4

Lieu d'immersion NAD 1983 (\* voir permis)
 : Lat: 47.63083° N
 Long: 61.49333° O

mersion en mer est émis chaque année:





ANNEXE 1

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### **DEVIS**

### <u>ÎLE-D'ENTRÉE, comté de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :</u>

• Volume approximatif  $m^3$  mp : 2,500

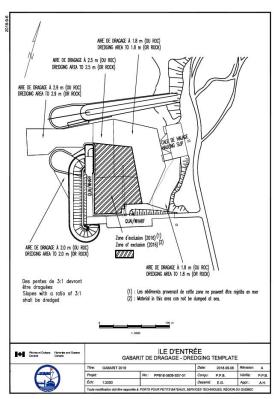
Distance au lieu d'immersion en km : 3.2

Période de restriction environnementale (2019)
 : Du 16 juillet au 10 août

■ Permis d'immersion en mer ( \* voir permis ) : Fourni par le Représentant du minsitère

Période de dragage autorisée ( \* voir permis )
 Voir Annexe 4

■ Lieu d'immersion NAD 1983 (\* voir permis ) : Lat : 47.28650° N Long : 61.76000° O





ANNEXE 1

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### DEVIS

### MILLERAND, comté de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

Volume approximatif m³ mp
 Bistance au lieu d'immersion en km
 2.4

Période de restriction environnementale (2019)
 : Du 16 juillet au 10 août

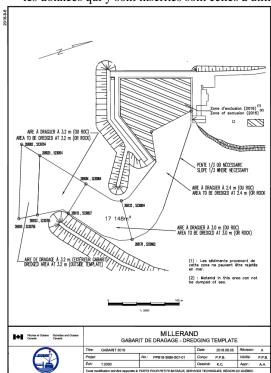
Du 21 septembre au 10 octobre

Permis d'immersion en mer (\* voir permis )
 Fourni par le Représentant du minsitère

Période de dragage autorisée ( \* voir permis )
 : Voir Annexe 4

■ Lieu d'immersion NAD 1983 (\* voir permis) : Lat: 47.19667° N

Long: 61.97667° O





ANNEXE 1

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### **DEVIS**

### POINTE-BASSE, comté de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

Volume approximatif m³ mp
 Distance au lieu d'immersion en km
 2.6

Période de restriction environnementale (2019)
 : Du 16 avril au 15 mai (dragage)

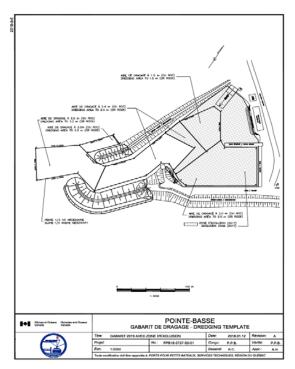
Du 16 juillet au 10 août (totale)

Permis d'immersion en mer (\* voir permis )
 Fourni par le Représentant du minsitère

Période de dragage autorisée ( \* voir permis )
 : Voir Annexe 4

■ Lieu d'immersion NAD 1983 ( \* voir permis ) : Lat :  $47.36650^{\circ}$  N

Long: 61.79119° O





ANNEXE 1

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### **DEVIS**

### POINTE-AUX-LOUPS, comté de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

■ Volume approximatif m³ mp : 1,000

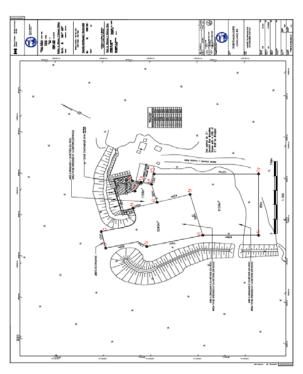
■ Distance au lieu d'immersion en km : N/A (rejet terrestre)

■ Période de restriction environnementale (2019) : Du 16 juillet au 10 août

Permis d'immersion en mer
 N/A (rejet terrestre)

Période de dragage autorisée : Voir Annexe 4

■ Lieu d'immersion NAD 1983 : N/A (rejet terrestre)





FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

ANNEXE 2

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### **DEVIS**

	DISTANCES MAXIMALES ENTRE LES SITES (kilomètre)							
Île-d'Entrée								
15	Pointe-Basse							
27	42	Millerand						
65	61	50	Pointe-aux-Loups					
65	61	50	22	Grosse-Île				

### FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

Annexe 3

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### **DEVIS**

### ÉVACUATION, m<sup>3</sup> mp-km

### Quantités approximatives de matériel à évacuer des sites de dragage

Grosse-Île : 4,500 m³ mp x 1.5 km = 6,750 m³ mp-km
 Île d'Entrée : 2,500 m³ mp x 3.2 km = 8,000 m³ mp-km
 Millerand : 8,500 m³ mp x 2.4 km = 20,400 m³ mp-km
 Pointe-Basse : 6,000 m³ mp x 2.6 km = 15,600 m³ mp-km
 Pointe-aux-Loups : 1,000 m³ mp x 1.0 km = 1,000 m³ mp-km

1

Total:  $22,500 \text{ m}^3 \text{ mp}$   $47,550 \text{ m}^3 \text{ mp-km}$ 

### FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

# FISHERIES AND OCEANS - SMALL CRAFT HARBOUR - QUEBEC REGION - DREDGING PROGRAM FORECAST DRAGAGE À DIFFÉRENTS SITES - ÎLES-DE-LA-MADELEINE - DREDGING AT VARIOUS SITES PÉCHES ET OCÉANS CANADA – PORTS POUR PETITS BATEAUX – RÉGION DU QUÉBEC 2014-2019

ENDROIT	Mars March	AVRIL	Mai May	JUIN JUNE	JULLET	Août August	SEPTEMBRE SEPTEMBER	OCTOBRE OCTOBER	NOVEMBRE NOVEMBER
Grosse-Île	XXPP	dddd	dddd	dddd	PPXX	ddXX	dddd	dddd	ЬРРР
Île-d'Entrée	ddXX	dddd	dddd	dddd	XXdd	ddXX	dddd	dddd	dddd
Millerand	ddXX	dddd	dddd	dddd	XXdd	ddXX	Xddd	ddXX	dddd
Pointe-Basse	XXPP	PPXX	ddXX	PPPP	PPXX	ddXX	PPPP	dddd	PPPP
Pointe-aux- Loups	XXPP	PPPP	PPPP	PPPP	PPXX	XXPP	PPPP	PPPP	PPPP

# Légende / legend :

XXXXX : Périodes de restrictions environnementales; dragage et/ou immersion non autorisés / Environmental restrictive periods; dredging and/or sea disposal not authorized

**PPPP**: Périodes de dragage autorisées / Allowed dredging periods

Les dates officielles sont inscrites sur les permis émis par Environnement Canada / The official dates are listed on permits issued by Environment Canada.

# FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

ANNEXE 5

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 5

### Exemple d'un permis d'immersion



Environment and Climate Change Canada

Le 30 janvier 2018

Notre dossier: 4544-70/M4-1

M. Stéphane Dumont Ingénicur régional – Direction Ports pour petits bateaux Pêches et Océans Canada 104, rue Dalhousie Québec QC GIK 7Y7

Objet : Permis d'immersion en mer n° 4543-2-04422-03 - Havre de Millerand, Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le permis mentionné en rubrique, lequel a été approuvé conformément aux dispositions de la partie 7, section 3, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999).* Ce permis a été publié au Registre de la LCPE le 30 janvier 2018 et sera en vigueur le 2 mars 2018.

Ce permis satisfait aux exigences de l'article 8.4 du *Règlement sur l'immersion en mer* et est admissible à un maximum de 1 renouvellement. La demande de renouvellement doit nous être soumise au moins 90 jours avant la date d'expiration du présent permis, soit avant le 2 décembre 2018.

Cette demande de renouvellement devra confirmer que l'information de la demande de permis initiale continue d'être complète et exacte. Si les informations et les conditions initiales, sur lesquelles s'est basée la décision initiale de délivrer le permis, ont changé de façon significative, un renouvellement de permis pourrait être refusé. Si le renouvellement de permis est accordé, le permis doit alors être publié au Registre de la LCPE au minimum sept jours avant la date d'entrée en vigueur du permis renouvelé.

Veuillez-vous assurer de prendre connaissance de chacune des conditions du permis ci-joint, en particulier les clauses 3.1 et 3.2 spécifiant la durée des travaux. Afin de limiter les impacts sur l'environnement, nous recommandons également de vous assurer que l'équipement utilisé est en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite d'huile, de graisse ou d'hydrocarbures.



ANNEXE 5

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 5 (suite)

### Exemple d'un permis d'immersion

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute information concernant ce permis ou son renouvellement. Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Josée Lanctôt

Directrice régionale

Direction des activités de protection de l'environnement

Région du Québec

- Permis d'immersion en mer no 4543-2-04422-03
   Gabarit de dragage et zone d'exclusion au havre de Millerand, Îles-de-la-Madeleine, 2018
   Registre des opérations d'immersion en mer du ministère fédéral de l'environnement

- c.c. Vince Haugland, Inspections, Environnement Canada
   Sophie Bérubé, Division de la protection des pêches, Examens réglementaires, Pêches et Océans Canada
   Louis Alexandre-Tétreault, Protection de la navigation, Transports Canada

ANNEXE 5

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

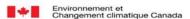
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 5 (suite)

### Exemple d'un permis d'immersion





Environment and Climate Change Canada

#### Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 127 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE], que le renouvellement du permis d'immersion en mer n° 4543-2-04422, autorisant le chargement pour immersion et l'immersion de déchets ou d'autres matières en mer, est approuvé pour le troisième renouvellement de quatre sous le n° de permis suivant : 4543-2-04422-03. Le renouvellement est publié dans le Registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement le mardi 30 janvier 2018.

- 1. Titulaire : ministère des Pêches et des Océans, Québec (Québec).
- 2. Déchets ou autres matières à immerger : déblais de dragage.
- 2.1. Nature des déchets ou autres matières : déblais de dragage composés de gravier, de sable, de limon, d'argile ou de colloïdes.
- 3. Durée du permis : le permis est valide du 2 mars 2018 au 1er mars 2019.
- 3.1. Les activités de chargement et d'immersion en mer doivent être effectuées entre le 2 mars et le 15 juillet 2018, entre le 11 août et le 20 septembre 2018 et entre le 11 octobre 2018 et le 1<sup>er</sup> mars 2019. Le titulaire pourra modifier la durée des périodes de restriction avec l'approbation écrite du ministère de l'Environnement.
- 4. Lieu(x) de chargement : havre de Millerand (Québec), 47,21600° N., 61,98483° O. selon le système de référence nord-américain de 1983 (NAD83), à l'exception de la zone d'exclusion telle que décrite à l'annexe 1 du document intitulé « Addenda Évaluation des effets environnementaux Millerand Dragage d'entretien au havre de pêche 2018 ». Cette annexe doit être conservée en tout temps au(x) lieu(x) de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.
- 5. Lieu(x) d'immersion :
  - a. M-5, 47,19667° N., 61,97667° O. (NAD83). Le lieu d'immersion est situé à environ 2,4 km au sud du lieu de chargement.
  - b. chenal de Millerand, 47,21600° N., 61,98483° O. (NAD83).
- 6. Méthode de chargement : le dragage se fera à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille, d'une pelle hydraulique ou d'une drague hydraulique.



ANNEXE 5

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 5 (suite)

### Exemple d'un permis d'immersion

- 7. Parcours à suivre et mode de transport : voie navigable la plus directe entre le lieu de chargement et le lieu d'immersion à l'aide d'un chaland remorqué.
- 8. Méthode d'immersion : l'immersionL'immersion se fera à l'aide d'un chaland à fond ouvrant et le nivelage du fond marin au moyen d'une poutre d'acier, d'une lame racleuse ou d'une pelle hydraulique.
- 9. Quantité totale à immerger : ne pas excéder 14 000 mètres cubes, mesure en place.
- 10 Droits : le titulaire doit payer le droit prescrit en vertu du Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer.
- 11 Inspection :
- 11.1. En acceptant ce permis, le titulaire et ses entrepreneurs acceptent d'être assujettis à des inspections conformément à la partie 10 de la LCPE.
- 11.2. Le titulaire doit s'assurer que les registres de toutes les activités de chargement et d'immersion sont gardés sur les lieux pendant toute la durée du permis et qu'ils seront disponibles aux fins d'inspection par tout agent d'application de la loi ou tout analyste, pendant deux ans suivant l'expiration du permis.
- 12 Entrepreneurs :
- 12.1. Personne ne doit effectuer le chargement ou l'immersion en mer désignés aux termes du présent permis sans l'autorisation écrite du titulaire.
- 12.2. Le titulaire doit s'assurer que toutes les personnes qui prennent part aux opérations de chargement, de transport ou d'immersion pour lesquelles le permis a été accordé respectent les conditions mentionnées dans le permis.
- 13. Rapports et avis :
- 13.1. Le titulaire doit fournir les renseignements suivants au moins 48 heures avant le début des activités de chargement et d'immersion : le nom ou le numéro d'identification du navire, de la plate-forme ou de l'ouvrage duquel le chargement ou l'immersion sont effectués, le nom de l'entrepreneur, y compris les coordonnées des personnes-ressources de l'entreprise et de celles qui se trouvent sur les lieux ainsi que la période prévue des activités de chargement et d'immersion. Les renseignements susmentionnés doivent être acheminés au :

Directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement Ministère de l'Environnement Région du Québec 105, rue McGill, 4° étage

ANNEXE 5

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 5 (suite)

### Exemple d'un permis d'immersion

Montréal (QC) H2Y 2E7 Télécopieur : 514-496-6982

Courriel: ec.immersionenmerqc-disposalatseaqc.ec@canada.ca

- 13.2. Le titulaire doit remplir le Registre des opérations d'immersion en mer fourni par le ministère de l'Environnement. Ce registre doit être gardé en tout temps à bord du navire chargé de l'immersion et être accessible aux agents de l'autorité désignés en vertu de la LCPE.
- 13.3. Le titulaire doit consigner par écrit l'heure de chaque départ du bateau vers le site d'immersion et communiquer une (1) fois par jour avec la station de la Garde côtière canadienne pour transmettre l'ensemble des heures de départ consignées. Le titulaire devra consigner cette communication au registre dont il est fait mention au paragraphe précédent.
- 13.4. Le titulaire doit présenter un rapport écrit au ministre, représenté par le directeur régional de la Direction des activités de protection de l'environnement, région du Québec, dont les coordonnées figurent au paragraphe 13.1, dans les 30 jours suivant l'expiration du permis. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants : une liste de tous les travaux effectués visés par le permis, y compris les noms du (des) lieux de chargement et d'immersion utilisés, la quantité de matières immergées au(x) lieu(x) d'immersion, les dates auxquelles les activités d'immersion ont eu lieu ainsi que le Registre des opérations d'immersion en mer.
- 13.5. Une copie de ce permis, des documents et des dessins visés par le présent permis doit être conservée en tout temps au lieu de chargement ainsi que sur tout navire participant directement aux opérations de chargement et d'immersion.

La directrice régionale Direction des activités de protection de l'environnement Région du Québec Josée Lanctôt

Au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Signé le 16 janvier 2018

ANNEXE 5

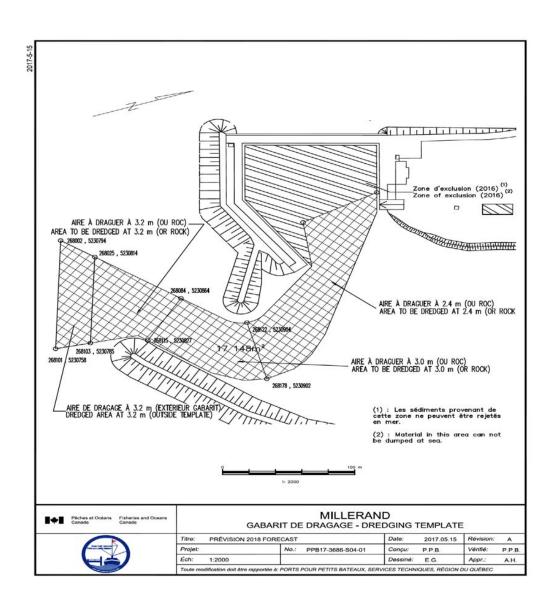
ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

# Annexe 5 (suite) Exemple d'un permis d'immersion



Annexe 5

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

# Annexe 5 (suite) Exemple d'un permis d'immersion

Environchan	onnement et gement climatique	Canada Enviro	nment and te Change Canada	1	age de
	Registre des	opérations d	'immersion en	mer – Matières dragu	ées
Nº du permis :	4543-2-0	Lieu	de chargement :		
				Chaland (capacité):	
Remorqueur (i	dentification):				
Date JJ/MM/AAAA	Heure de départ du lieu de chargement	Garde côtière avisée ¹ (✓)	Quantité immergée (mètres cubes chaland)	Signature du resp	onsable
TOTAL CUMUL	ATIF DE SÉDIMEN	TS IMMERGES			

(Juillet 2016)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tel que selon les instructions indiquées dans le permis d'immersion en mer.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

ANNEXE 6

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

-	Environnement et Changement climatique Canada	Environment and Climate Change Canada	P	age	de
	Registre des opérat	ions d'immersion en n	ner – Matières dragué	ées	
N° du pe	ermis : 4543-2-0	Lieu de chargement :			
Chaland	(identification):		Chaland (capacité):		
Remorqu	ueur (identification) :				

Date JJ/MM/AAAA	Heure de départ du lieu de chargement	Garde côtière avisée ¹ (✔)	Quantité immergée (mètres cubes chaland)	Signature du responsable
	ATIF DE SÉDIMEN			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tel que selon les instructions indiquées dans le permis d'immersion en mer.

(Juillet 2016)

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

Annexe 7

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 7

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### FORMAT DES FICHIERS NUMÉRIQUES:

■ Coordonnées Est(mètre)<espace>Coordonnée Nord(mètre)<espace>Profondeur(mètre)

288183.24 5237654.78 3.79

288181.90 5237652.29 3.80

288183.81 5237652.86 3.67

N.B.: La profondeur est positive sous le zéro des cartes.

FIN DE LA SECTION

ÎLES-DE-LA-MADELEINE DRAGAGE A DIFFERENTS SITES Numéro de projet : F3731-180060

Annexe 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 8 Exemple de fiche de suivi environnemental

### FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Site:	Havre de XXXX
Titre du projet :	Dragage d'entretien
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
A - 41- 144 - d 111	Visite sur le terrain lors des travaux
Activité de surveillance réalisée :	Autre activité de surveillance (spécifier)

Mesures d,atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Générales			
Limiter dans le temps la réalisation des travaux.			
Respecter les limites du gabarit de dragage ainsi que celles de la zone d'exclusion et du site d'immersion en mer, le cas échèant.			
Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux.			
Effectuer les travaux durant les heures normales de travail, soit entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, et de 8 h à 17 h le samedi, et en conformité avec les exigences municipales.			
[à inclure si contexte particulier de qualité de vie des résidents (par exemple, résidences à proximité et volume important de sédiments à sortir]			
Le transport des matériaux (sédiments) devrait être limité aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00 le samedi afin de réduire les impacts sur la qualité de vie des résidents			
Gestion des matières résiduelles et dangereuses			
Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables.			
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place.			
Gérer les matières résiduelles (dangereuses ou non) selon les lois et règlements en vigueur. Elles ne peuvent pas être disposées dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou égouts sanitaires			
Identifier (ou aménager) une aire pour l'entreposage temporaire des hydrocarbures ou autres matières dangereuses, le ravitaillement et l'entretien général de la machinerie à une distance minimale de 30 m de la rive, des fossés de drainage et des cours d'eau. Les substances toxiques utilisées, comme l'huile et l'essence, devront être manipulées avec soin, selon les lois et réglementations en vigueur.			
Entreposer et disposer les huiles usées et les déchets découlant de l'utilisation et de l'entretien de la machinerie conformément à la			

ANNEXE 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

èglementation provinciale en vigueur.			
Défaillances et accidents			
Élaborer un plan d'intervention d'urgence et veiller à son application mmédiate en cas de déversement			
Se réunir avec le personnel, avant le début des travaux, afin de informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et			
de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence. Les employés qui travaillent sur le chantier devront avoir la formation			
écessaire pour agir en cas d'urgence environnementale.	-		
Avoir en tout temps sur le site des travaux une trousse complète l'intervention d'urgence environnementale afin d'être en mesure de circonscrire un déversement. S'assurer qu'une quantité de matériaux absorbants le confinement et de nettoyage (boudins et matériaux absorbants bléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contegants	<b>\</b>	>	1
neophiles et hydrologies, polyethylenes, sacs étailches, contenants teanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) proportionnels à échelle du projet sont disponibles sur place en permanence et acilement accessibles.			
in cas de déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées eront immédiatement mises en opération et les organismes suivants eront contactés sans délai : Environnement Canada : 1-866-283- 333, la Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735 et Urgence- rivironnement du Québec : 1-866-694-5454. Le surveillant de chantier			
t le représentant du MPO-PPB seront aussi avisés.			
n cas de déversement accidentel en milieu aquatique, les eaux			
contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC.			
in cas de déversement en milieu terrestre, les hydrocarbures devront			
tre récupérées et les sols contaminés disposés conformément à la			
églementation en vigueur. Une caractérisation environnementale des			
sols doit être réalisée par une firme spécialisée afin de démontrer la			
emise en état du site.			
n cas d'accident, bris d'équipement ou autre événement causant un			
éversement de substances toxiques, le bris sera réparé			
nmédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances			
oxiques sera contenue et nettoyée.			
es sols, sédiments (une fois sortis de l'eau) ou matériaux de remblai, elon le cas, contaminés par un déversement accidentel, devront être			
lacès en pile sur des toiles étanches et recouverts de toiles étanches.			
tre échantillonnés selon le volume de sol en cause selon le Guide			
'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5,			
tre soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les			
ydrocarbures pétroliers C <sub>10</sub> à C <sub>50</sub> , les hydrocarbures aromatiques			
olycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV) et être			
érés selon les directives de la Grille de gestion des sols contaminés			
excavés du MDDELCC ou selon la règlementation en vigueur et ainsi			
cheminés vers un site autorisé.			
Pragage de sédiments contaminés et disposition			
Lorsque le dragage est effectué en bordure ou à l'intérieur de la zone d'exclusion, identifier clairement la zone d'exclusion et sensibiliser l'opérateur de la drague au respect de cette zone afin de limiter les vertes de matériel pendant le dragage.			

ANNEXE 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Lors du dragage de la zone d'exclusion, installer un rideau de confinement afin d'éviter la propagation des matières en suspension et a dispersion de contaminants à l'extérieur de la zone draguée. Déployer le rideau de manière à limiter l'emprisonnement des poissons à l'intérieur de l'enceinte. Enlever le rideau au minimum 24 heures après la fin des travaux de dragage.  Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
a dispersion de contaminants à l'extérieur de la zone draguée. Déployer le rideau de manière à limiter l'emprisonnement des poissons à l'intérieur de l'enceinte. Enlever le rideau au minimum 24 heures après la fin des travaux de dragage.  Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
Déployer le rideau de manière à limiter l'emprisonnement des poissons la l'intérieur de l'enceinte. Enlever le rideau au minimum 24 heures apprès la fin des travaux de dragage.  Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
n l'intérieur de l'enceinte. Enlever le rideau au minimum 24 heures sprès la fin des travaux de dragage. Sérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
n l'intérieur de l'enceinte. Enlever le rideau au minimum 24 heures sprès la fin des travaux de dragage. Sérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
près la fin des travaux de dragage.  Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
Gérer les sédiments contaminés dragués selon la grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
sols excavés (annexe 5) du Guide d'intervention : Protection des sols
et réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC et du
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2,
.,6.01) et les acheminer vers un centre autorisé, lorsque requis.
S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les
natériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.
Milieu biologique
l'opérateur devra être sensibilisé à la possibilité d'observer la tortue
uth dans le secteur et être en mesure de repérer la présence de cette
espèce.
Si un mammifère marin ou une tortue luth s'approche à moins de
200 m des barges ou de la drague, les opérations de dragage ou de
elâchement des sédiments devront être interrompues et les
embarcations devront maintenir une position stationnaire jusqu'à ce
ue l'animal se soit éloigné à plus de 200 m.
Dans l'éventualité où des mammifères marins ou tortue luth se
rouveraient près des barges ou de la draque, l'utilisation de
juelconque moyen d'effrayer les animaux ne devra pas être
nvisagée.
à la suite d'un arrêt des travaux dû à la présence de mammifères
narins ou de tortue luth, reprendre les travaux seulement lorsque
observateur august confirmé que les individus ont quitté la zone de
protection de 200m.
Réaliser les travaux sur une période maximale de 16 heures par jour,
our permettre une période de récupération de 8 heures continues la
nuit, sans bruit additionnel dans le milieu aquatique.
à ajuster selon le havre, en fonction du tableau de périodes des
restrictions fourni par le MPO-PPP]
Ne pas effectuer de travaux de dragage entre le XX et le XX dans
le (havre ou chenal) pour protéger XX, ainsi qu'entre le XX et le XX
dans le (havre ou chenal) pour protéger XX.
Ne pas effectuer d'immersion en mer des sédiments entre le XX et
le XX.
Ne pas effectuer de dragage la nuit (21h à 5h) entre le XXX et le
XXX.
Ne pas réaliser interventions en eaux entre le [date] et le [date] afin
de protéger la période de reproduction du capelan.
- Le début des travaux pourrait toutefois être devancé au [date]
s'il est démontré qu'il n'y a eu aucune activité de reproduction
du capelan sur le site (aucune présence d'œufs).
Si des activités de reproduction sont observées (individus.
ceufs), aucune intervention en eau ne devra être réalisée dans
les 15 jours suivant ces observations.
- La zone de surveillance devra s'étendre sur x m de part et
d'autre du site (limites à spécifier), où les conditions du milieu

ANNEXE 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

sont favorables à la fraie du capelan.			
<ul> <li>- Un bref rapport d'observation devra être présenté au ministère</li> </ul>			
de Pêches et Océans Canada (MPO-PPP) 30 jours après la fin			
des travaux. Le rapport devra contenir la date, l'heure et une			
brève description des observations accompagnée de photos			
[à inclure seulement advenant potentiel de présence d'espèces migratrices			
d'intérêt dans le secteur des travaux. Ajuster les dates selon le havre et les			
espèces d'oiseaux présentes]			
Eviter de réaliser les travaux durant les périodes de migration des			
oiseaux, soit les mois de XX et de XXX.		-	22
[Ajuster les dates de période de reproduction et nidification en fonction de			
l'emplacement du projet. Valider les dates sur le site internet du SCF d'ECCC]			
Ne pas approcher une colonie d'oiseaux marins et d'oiseaux			
aquatiques pendant la période de reproduction et de nidification (du	1		
début XXX à XXX) et demeurer à au moins 300 m des colonies.			
Havre de Grosse-lle uniquement, si dragage de la trappe en sable			
(section adjacente à la plage) : Éviter que les travailleurs et la			
machinerie circulent sur la plage au-delà de la zone immédiate des	\$		
travaux, entre le mois de mai et la fin juillet.			
Havre de Grosse-lle uniquement, si dragage de la trappe en sable			
(section adjacente à la plage) : Réaliser un inventaire professionnel			
des nids de pluvier siffleur si les travaux sont réalisés entre le mois de			
mai et la fin du mois de juillet dans le secteur immédiat de la plage.			
Havre de Grosse-lle uniquement, si dragage de la trappe en sable			
(section adjacente à la plage) : Réaliser le dragage de la trappe à			
sable à l'automne afin de minimiser les effets du projet sur le pluvier			
siffleur.			
Havre de Grosse-lle uniquement, si dragage de la trappe en sable			
(section adjacente à la plage) : Durant la réalisation des travaux,	7.		
consulter les spécialistes fédéraux (Environnement Canada) et/ou			
provinciaux (MFFP) advenant la présence confirmée ou soupçonnée			
d'une espèce en situation précaire dans la zone d'étude ou à proximité			
afin de prendre des mesures de protection adéquates.			
Espèces envahissantes			
S'assurer que les équipements utilisés sont propres et exempts			
d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles à leur			
arrivée sur le site et les maintenir dans cet état par la suite.			
Démontrer que les équipements flottants utilisés sont restés dans			
l'estuaire ou le golfe Saint-Laurent au moins durant les 12 derniers			
mois, sans quoi une inspection démontrant l'absence d'espèces			
envahissantes devra être effectuée.			
Dragage des sédiments : transport des sédiments, par chaland à	9 1		
fond ouvrant, vers les sites dimmersion en mer et immersion en			
mer des sédiments			
Sensibiliser les opérateurs d'équipement de dragage afin de ne pas			
remettre inutilement les sédiments en suspension (contaminés ou non)			
en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par			
pivotement de la benne.			
Immobiliser la barge avant le largage des sédiments. Par ailleurs,			

ANNEXE 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

phénomène d'entraînement qui contribue à assurer une descente rapide des matériaux sous forme de jet dense vers le fond, tout en		
minimisant la remise en suspension.		
Lors du remplissage de la barge, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le chaland.		
Baliser la zone des travaux de dragage et du site d'immersion en mer par la mise en place de bouées (le cas échéant).		
Coordonner au maximum le déplacement des équipements entre les		
sites de dragage et le site d'immersion pour éviter un engorgement du chenal d'accès du port.		
Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques sont anticipés ou se manifestent (forts vents, tempête) afin d'éviter la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail		>
Lors du dragage, advenant la présence d'un important nuage de		
turbidité se dispersant hors du secteur des travaux, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps		
S'assurer que la barge servant au transport des déblais est étanche et		
éviter sa surcharge afin de réduire la probabilité de surverse lors du transport.		
Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement le tuyau		
(canalisations) pour déceler tout problème possible dans		
l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout		
temps. Les conduites utilisées pour transporter les sédiments dragués		
doivent être étanches et visibles à la surface de l'eau. Si des fuites		
sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations		
de dragage et réparer la fuite. Un système pour retenir les particules		
fines provenant du drainage des sédiments doit être prévu pour éviter		
de ré-ensabler le havre et limiter l'accroissement des MES dans l'eau.		
	-	
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit		
la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la		
colonne d'eau et utiliser une benne preneuse le plus étanche possible		
ou une drague mécanique à benne étanche.		
[à inclure seulement si sédiments contaminés ou habitat sensible à protéger]		
The second secon		
Utiliser une drague munie d'une benne à mâchoires étanches ou une benne environnementale		
Éviter les doubles manipulations des matériaux de dragage		
Transbordement et entreposage temporaire en milieu terrestre		
des sédiments		
S'assurer, lors du transfert des matériaux dragués dans un camion,		
que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue		
seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.		
Le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans		
le camion.		
Les sédiments contaminés dragués gérés au niveau terrestre seront		
déposés en piles sur des bâches étanches et recouverts en tout temps		
lors de leur entreposage.		
Les sédiments contaminés dragués, si entreposés temporairement sur		
le quai ou un terrain de MPO, devront être contenus dans une structure		
étanche conçue de manière à pouvoir récupérer les eaux de drainage		
s'écoulant des sédiments et filtrés par une membrane ou tout autre		
	•	

ANNEXE 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)

PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

moyen pour retenir les particules fines et les contaminants contenus	
dans l'eau. Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu	
filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir	
les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé	
notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou	
d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement.	
Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du	
havre et gardera les matières en suspension dans l'aire	
d'assèchement.	
Récupérer, à la fin des travaux, les matériaux qui auront été échappés	
lors du chargement des camions \ transbordement	
Les sédiments dragués gérés au niveau terrestre devront être	
entreposées au-delà de la limite des pleines mers supérieures de	
grandes marées (P.M.S.G.M).	
Analyser et gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité	
environnementale et les normes en vigueur. Si l'eau ne peut pas être	
retourner dans le milieu naturel, disposer des eaux de ruissellement ne	
respectant pas les critères du CCME dans un site autorisé.	
Ne pas réutiliser les sédiments de dragage à proximité d'un puits	
d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison	
de leur teneur en chlorure afin de ne pas affecter les usages de la	
nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de	
dragage.	
Transport en milieu terrestre	
Réaliser le transport des sols\sédiments dans des conteneurs ou des	
camions à benne étanche, recouverte d'une bâche afin de limiter la	
dispersion de particules fines.  Le tracé de circulation est défini de manière à emprunter le chemin sur	
lequel se trouvent le moins de résidences.	
Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur	
concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.	
Utilisation des équipements et de la machinerie	
Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien	
régulier), propre, exempte de fuite, et arrêter les moteurs lorsqu'elle	
est inutilisée, lorsque possible. Inspecter régulièrement la machinerie	
lors des travaux.	
Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale	
biodégradable spécialement conçue.	
Au site des travaux, une zone de travail, à l'intérieur de laquelle les	
équipements et la machinerie demeurent en tout temps, est	
déterminée.	
S'assurer du bon entretien de l'équipement bruyant et du bon état des	
silencieux de la machinerie.	
Limiter la circulation de la machinerie lourde et l'entreposage de	
matériaux aux aires de circulation, de travaux et d'entreposage	
préalablement définies.	
	1 1
Optimiser les déplacements de la machinerie.	
Utilisateurs/travailleurs	
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des	
travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation	
adéquate.	

ANNEXE 8

ÎLES-DE-LA-MADELEINE (QUEBEC)
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES (Équipement flottant)
PROJET NO: F3731-180060

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

### Annexe 8 (suite) Exemple de fiche de suivi environnemental

